



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2020-564

du 02/09/2020

Date de mise en application :

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre :

Nombre d'annexes : 5

Cette instruction abroge : l'instruction DGAL/SDSPA/2018-13

Objet : Visites sanitaires obligatoires dans la filière avicole : lancement de la campagne 2020-2022

Destinataires d'exécution

DDPP / DD(cs)PP
DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion
DRAAF : (suivi d'exécution A)

Résumé :

La présente note précise les modalités de mise en œuvre de la campagne 2020-2022 de visites sanitaires obligatoires dans la filière avicole. Ces visites concernent tous les élevages de plus de 250 volailles (excepté les élevages de ratites) et portent sur la protection des élevages des risques et des pertes sanitaires.

Textes de référence :

- Arrêté du 24 septembre 2015 modifié mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

Les **visites sanitaires en élevage** ont un **triple objectif** :

- **sensibiliser les éleveurs** à une thématique d'intérêt en santé publique vétérinaire en leur fournissant des conseils personnalisés sur cette thématique,
- **collecter des informations sur les élevages** afin que l'Etat puisse mieux connaître et protéger les filières.
- **renforcer le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et l'administration.**

Elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur, sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection des populations du département où il se situe. Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel mais d'un temps d'échange entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire.

La dernière campagne s'est prolongée et s'est étalée sur plus de trois ans en raison d'un taux de réalisation des visites non satisfaisant au regard des taux obtenus dans les autres filières et de l'objectif visé (90%). Il s'avère qu'après trois ans et demi de campagne, le taux de réalisation des visites sanitaires avicoles n'a pas dépassé 75%. Une consultation des OVVT, des DRAAF et des DDecPP a donc été réalisée pour essayer de comprendre les raisons d'un taux de réalisation si faible et de proposer des solutions. Une synthèse des freins liés à la mise en œuvre de la visite et des explications et/ou actions à mettre en œuvre est présentée en annexe 5.

1. Objectifs de la visite 2020-2022

Pour la campagne 2020-2022, la visite dans les élevages avicoles porte sur la biosécurité et sur l'appropriation par l'éleveur de cette thématique au sein de son élevage.

Les **objectifs de la visite** sont les suivants :

- Faire prendre conscience à l'éleveur du niveau de risque de son élevage
- Identifier les risques principaux et non maîtrisés de l'élevage et ouvrir la discussion avec l'éleveur sur les mesures prioritaires à mettre en œuvre
- Faire connaître à l'éleveur les conséquences économiques d'une éventuelle mauvaise biosécurité

Comme pour les visites sanitaires dans les autres filières, le **rôle des DDecPP** s'entend dans **l'animation du réseau de vétérinaires sanitaires** ainsi que dans le suivi de la réalisation de ces visites, ces deux actions s'effectuant **en lien avec l'OVVT** régional. Ainsi, les DDecPP peuvent à tout moment se rapprocher des vétérinaires sanitaires en charge de ces visites pour demander, en l'absence d'information saisie par le vétérinaire sanitaire sur le site de téléprocédure et alors que l'élevage doit être visité dans l'année, si la visite a eu lieu ou non et, le cas échéant, quels ont été les freins à un échange constructif. Si la DDecPP prévoit une inspection biosécurité dans l'élevage, l'échange entre l'inspecteur de la DDecPP et le vétérinaire sanitaire pourra notamment permettre de s'assurer que l'inspection et la VSO ne vont pas être réalisées à peu de temps d'intervalle, deux interventions autour d'un même thème sur un court laps de temps pouvant être mal perçues par les éleveurs concernés.

2. Calendrier de la campagne

La campagne 2020-2022 des visites sanitaires obligatoires avicoles est fixée selon le **calendrier** suivant :

Du 21 septembre 2020 au 31 décembre 2021 : visite des élevages ayant un numéro SIRET pair ainsi que les élevages qui auraient dû être visités lors de la campagne précédente et pour lesquels la visite n'a pas eu lieu :

- lancement de la campagne : 21 septembre 2020 ;
- ouverture du site de la téléprocédure : 21 septembre 2020 ;
- fin des visites en élevage : 31 décembre 2021;
- fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2022.

. Du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022: visite des élevages ayant un numéro SIRET impair ainsi que les élevages qui auraient dû être visités en 2020-2021 et pour lesquels la visite n'a pas eu lieu :

- ajout des établissements à visiter sur le site de téléprocédure : 1^{er} février 2022 ;
- fin des visites en élevage : 31 décembre 2022;
- fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2023.

3. Exploitations concernées

La campagne concerne tous les éleveurs de volailles (exploitations de reproduction comme les exploitations de production) de plus de 250 animaux (y compris les éleveurs de palmipèdes et de petits gibiers à plumes), à l'exception des éleveurs de ratites qui ne sont pas concernées par cette visite.

4. Mise en œuvre de la campagne par les vétérinaires sanitaires

4.1. Visite en élevage

Avant de réaliser les visites programmées, le vétérinaire sanitaire doit impérativement prendre connaissance du vademecum présenté en annexe 2.

L'échange entre le vétérinaire sanitaire et l'éleveur doit théoriquement **durer** un peu moins d'**une heure**. Pour mener à bien cet entretien, **le vétérinaire s'appuie sur le questionnaire** présenté en annexe 1.

Dans le questionnaire, les **questions** sont **soulignées**¹. Ceci signifie qu'elles doivent être posées telles qu'elles sont rédigées (**sans reformulation**) car les réponses à ces questions seront **soumises à une analyse statistique anonyme** sur un échantillon de 10% des visites tirées au sort (l'analyse sera réalisée par la SNGTV au premier semestre 2023). A l'inverse, l'échange sur la partie III (texte non souligné) peut être librement formulé.

En fin de visite, la **fiche d'information** (en annexe 3) est **présentée au détenteur** et commentée par le vétérinaire. **Cette fiche, de même qu'un exemplaire du questionnaire de visite, sont laissés au détenteur en fin de visite.**

Les trois documents (questionnaire, vademecum et fiche d'information à l'attention du détenteur) sont disponibles sur le site de téléprocédure.

4.2. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires doivent **enregistrer les visites** qu'ils ont **réalisées sur le portail de téléprocédure** (<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsbl/>) **entre le 21 septembre 2020 et le 31 janvier 2023 inclus** (fin des visites au 31 décembre 2022). A compter du 1^{er} février 2023, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2020-2022 (et donc de se faire rémunérer pour ces visites).

Vous trouverez en annexe 4 un **tutoriel à destination des vétérinaires sanitaires présentant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure**. Il reprend les modalités de connexion au site, les modalités d'enregistrement des visites (visites sans tirage au sort, visites tirées au sort avec saisie complète et visites non réalisables).

Sur le site de téléprocédure, le vétérinaire est amené à saisir « le(s) numéro(s) des INUAV de(s) atelier(s) visité(s) » ainsi que les espèces présentes dans l'élevage le jour de la visite et le caractère plein-air de la production le cas échéant. Par « ateliers visités », il faut entendre « ateliers concernés par la discussion » (pas d'obligation de visite physique des bâtiments par le vétérinaire sanitaire le jour de la visite même si cela reste une possibilité). Ces données sont mises à disposition des services dans l'extraction des données du formulaire qui est déposée sur l'espace documentaire du portail RESYTAL (cf. section 5.4).

En cas de dysfonctionnement du site de téléprocédure, j'invite les vétérinaires concernés à contacter par email Sigal Administration : sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr en décrivant précisément le problème rencontré, en précisant leur numéro d'ordre, le(s) numéro(s) d'intervention et les numéros de SIRET concernés par le dysfonctionnement et en joignant si possible une copie d'écran permettant de visualiser le problème.

Toutes les visites réalisées et saisies (y compris celles tirées au sort nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées **8 AMV** au vétérinaire sanitaire.

5. Suivi de la réalisation de la campagne par les DDecPP

5.1. Désignation par les éleveurs de leur vétérinaire sanitaire

¹ Les questions soulignées dans le questionnaire correspondent aux questions en rouge dans le vademecum.

Les visites des élevages n'ayant pas encore désigné de vétérinaires sanitaires sont rattachées par défaut à la DDecPP/DAAF. **Le cas échéant, vous informerez les éleveurs concernés de la nécessité de faire cette désignation.** Si une personne soumise à l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire n'a pas procédé à cette désignation après une mise en demeure par vos services, vous procéderez à cette désignation (l'OVVT peut dans ce cas vous apporter un appui dans la recherche d'un vétérinaire).

5.2. Animation du réseau de vétérinaires sanitaires

Il est indispensable que les visites sanitaires obligatoires en élevage soient un thème développé par vos services lors des réunions d'échanges avec les vétérinaires sanitaires.

En effet, pour mener à bien ces visites, les vétérinaires sanitaires doivent prendre un rôle de formateur et de conseiller auprès de l'éleveur, ce qui n'est pas forcément leur cœur de métier. Ils doivent ainsi mettre en œuvre des compétences en communication, pédagogie, écoute, etc. en plus de leurs compétences techniques vétérinaires. Il est indispensable de les **encourager** dans cette démarche, de les **inciter à prendre le temps nécessaire** pour mener à bien l'entretien et surtout de leur **rappeler le sens de leur action** : la thématique des visites sanitaires avicoles répond à un besoin d'anticipation et de prévention des dangers sanitaires. Il est indispensable qu'éleveurs et vétérinaires travaillent ensemble à l'évolution de leurs pratiques pour répondre à ce besoin et aux attentes de la société et se sentent soutenus par l'administration dans cette démarche.

5.3. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne

Lorsqu'un éleveur notifie son **rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire**, ce dernier ne verra pas la visite sanitaire concernée sur le site de téléprocédure tant que la DDecPP n'aura pas désigné ce vétérinaire sanitaire en tant que MOE (maîtrise d'œuvre) de l'intervention dans Sigal. Vous veillerez donc dans Sigal à modifier la relation « a pour vétérinaire sanitaire » de l'atelier **et** à mettre à jour l'intervention de visite sanitaire. Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce nouveau vétérinaire sanitaire.

Si ce vétérinaire est pour la première fois désigné comme MOE d'une visite sanitaire dans cette filière animale (ou par défaut si vous n'avez pas cette information), il vous faut également transmettre le numéro d'ordre de ce vétérinaire à la SNGTV (sngtv@sngtv.org) en précisant la filière animale concernée, afin que le vétérinaire sanitaire puisse être reconnu sur le site de la SNGTV en cas de tirage au sort pour saisie totale d'une de ses visites. Si le MOE désigné est une association vétérinaire, il vous faudra envoyer à la SNGTV l'intégralité des numéros d'ordre des vétérinaires personnes physiques de cette association.

Attention, à chaque fois que vous créez une nouvelle intervention de visite sanitaire, il est nécessaire de la rattacher à la campagne en cours.

En cas d'**erreur de saisie par le vétérinaire** lors de la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation par exemple), l'intervention ne doit pas être réinitialisée : vous devez laisser la visite saisie telle quelle et recréer une nouvelle intervention (la rattacher à la campagne en cours et détacher l'ancienne intervention de cette même campagne). Veillez bien à vous assurer que cette visite ne sera pas payée deux fois.

Si l'erreur de saisie concerne les réponses aux questions pour les visites tirées au sort (visites en saisie totale des réponses aux questions soumises à analyse), il faut contacter la SNGTV pour réinitialisation du questionnaire (sngtv@sngtv.org).

En cas d'absence de visite sanitaire avicole programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions, de la création d'un nouvel élevage, etc.), vous veillerez à créer vous-même cette intervention dans Sigal et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaires » ;
- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

5.4. Suivi des taux de réalisation

Un **tableau de suivi des taux de réalisation par département ainsi que quelques données de production** (espèces présentes et caractère plein-air ou non) vous sont mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire.

[>Espace documentaire](#) [>Valorisation SIGAL](#) [>Santé et Protection Animale](#) [>Visites sanitaires](#)

Vous veillerez à suivre régulièrement l'évolution du taux de réalisation des visites dans votre département. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'OVVT de votre région afin qu'il vous aide à identifier les difficultés rencontrées par les vétérinaires sanitaires et à les remobiliser sur cette mission. Vous pourrez également rappeler aux vétérinaires sanitaires la liste des visites leur restant à réaliser régulièrement en cours de campagne.

5.5. Suivi des refus de visite et des visites non réalisées

Aucune sanction n'est actuellement prévue dans le code rural et de la pêche maritime en cas de non réalisation des visites sanitaires. Néanmoins, le refus ou la non réalisation d'une visite sanitaire peut être utilisée comme critère de ciblage des exploitations que vous auriez à inspecter dans cette filière.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs et de vétérinaires concernées de votre département ; vous veillerez à y associer l'OVVT et l'OVS de votre région.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA

ANNEXES

- ANNEXE 1 : questionnaire support de discussion entre l'éleveur et le vétérinaire
- ANNEXE 2 : guide de conduite de la visite sanitaire à l'attention du vétérinaire (vademecum)
- ANNEXE 3 : fiche d'information à l'attention de l'éleveur
- ANNEXE 4 : guide d'utilisation du site de téléprocédure
- ANNEXE 5 : synthèse des freins remontés par les OVVT, DRAAF et DDecPP liés à la réalisation de la VSA et explications/actions à mettre en œuvre

COMMENT PROTÉGER VOTRE ÉLEVAGE DES RISQUES ET DES PERTES SANITAIRES ET DE LEURS CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES.

Les instructions pour chaque question se trouvent dans le **VADEMECUM** à destination du vétérinaire.

Les réponses aux questions soulignées seront utilisées pour réaliser une analyse statistique anonyme.
Ces questions doivent donc être posées telles qu'elles sont rédigées (sans reformulation).

Nom de l'élevage :		Date (jj/mm/AA) :	-- /-- /----
Adresse :		N° d'intervention :	
Commune :		N° de SIRET :	
Vétérinaire :		INUAUV de(s) atelier(s) concerné(s) :	
N° d'ordre :			
VSA réalisée en présence de :			
(Prénom et Nom)			

PARTIE I : DESCRIPTION DE L'ÉLEVAGE

Espèces de volailles

1.1. Élevez-vous, au cours d'une année, les **espèces** suivantes ? (cochez la ou les case(s))
correspondante(s))

Gallinacés (poule, dinde, pintade, caille, faisan, perdrix)	Palmipèdes (canard de barbarie, canard commun, canard mulard, oie)	Pigeons	Oiseaux d'ornement ou de basse-cour

1.2. Vous arrive-t-il d'avoir au même moment plusieurs espèces de volailles sur un **même site** (y compris non commerciales) ?

Oui

Non

Productions de volailles (les stades physiologiques)

1.3. Élevez-vous, au cours d'une année, les **productions** suivantes ? (cochez la ou les case(s))
correspondante(s))

Volailles de chair	Pondeuses ou des reproducteurs, (y compris les futures pondeuses ou futurs reproducteurs)	Palmipèdes à foie gras (élevage et/ou engraissement)	Gibiers destinés au repeuplement ou à la chasse

1.4. Vos **unités de production** sont-elles toujours en âge unique ?

- Oui
- Non

1.5. Vos **sites d'exploitation** de volailles sont-ils toujours en âge unique ?

- Oui
- Non

1.6. Avez-vous toujours **une seule espèce et un seul stade physiologique** en même temps sur un même **site** ?

- Oui
- Non

Modes d'élevage

1.7. L'une de ces productions est-elle élevée en claustration complète¹ ?

- Oui
- Non

1.8. L'une de ces productions est-elle élevée au moins en partie avec un accès plein air couvert¹ (parcours sous filets ou jardin d'hiver par exemple) ?

- Oui
- Non

1.9. L'une de ces productions est-elle élevée au moins en partie avec un accès parcours plein air non couvert¹ ?

- Oui
- Non

1.10. Elevez-vous des volailles destinées à être livrées vivantes dans un autre élevage ?

- Oui
- Non

1.11. Est-ce que vous introduisez dans votre élevage uniquement des volailles de 1 jour ?

- Oui
- Non

Environnement sanitaire et facteurs de contamination croisée

Question réservée au vétérinaire (vous pouvez vous aider des critères du vademécum) :

1.12. Comment qualifiez-vous l'environnement sanitaire de l'élevage ?

- Peu chargé
- Chargé
- Très chargé

¹ Définition des modes d'élevage dans le vademécum

1.13. Le personnel de votre élevage représente-t-il un risque de contamination croisée ?

- Oui autre(s) activité(s) volailles (professionnelle ou loisir)
- Oui activité(s) autre(s) production(s) (professionnelle ou loisir)
- Non

1.14. Elevez-vous d'autres productions animales que des volailles (sur au moins un des sites d'élevage) ?

- Bovins
- Caprins
- Ovins
- Equidés
- Porcins
- Lapins
- Autre :

Organisme de production

1.15. Produisez-vous vos volailles dans le cadre d'un contrat avec un organisme de production animale ?

- Oui, pour toutes les productions
- Oui, pour une partie des productions
- Non

PARTIE II : PERCEPTION SANITAIRE ET BIOSECURITE

Démarche biosécurité individuelle : construction biosécurité

2.1. Est-ce qu'au moins une des personnes travaillant sur l'exploitation a une formation en biosécurité ?

- Oui, moi-même
- Oui, une ou plusieurs autres personnes de l'exploitation
- Non aucune
- Je ne sais pas

2.2. Pensez-vous que la **structure** de votre élevage permette une bonne protection sanitaire ? (zones / barrières / franchissement)

- Situation satisfaisante
- Quelques changements mineurs à apporter
- Améliorations significatives à apporter

2.3. Pensez-vous que le **fonctionnement** de votre élevage permette une bonne protection sanitaire ? (bandes / flux internes / hygiène au quotidien / nettoyage, désinfection et vide sanitaire)

- Situation satisfaisante
- Quelques changements mineurs à apporter
- Améliorations significatives à apporter

2.4. Pensez-vous que l'environnement sanitaire de votre élevage permette une bonne protection sanitaire ? (intrants, effluents, nuisibles, avifaune, cadavres)

Situation satisfaisante

Quelques changements mineurs à apporter

Améliorations significatives à apporter

2.5. Pensez-vous que la gestion des interventions extérieures dans votre élevage permette une bonne protection sanitaire ? (flux de personnes pro et non pro, respect des zones et des zones de franchissement, affichage et registre)

Situation satisfaisante

Quelques changements mineurs à apporter

Améliorations significatives à apporter

2.6. Avez-vous un plan biosécurité (format papier ou digital) adapté à votre élevage ?

Oui

Non

Evaluation biosécurité externe : audit, contrôle, inspection

2.7. a. Avez-vous, au cours des 24 derniers mois, eu au moins une évaluation externe de la biosécurité dans votre élevage de volailles ?

Non

Une

Plusieurs

Je ne me rappelle pas

b. Si vous avez eu une ou plusieurs évaluations externes, pouvez-vous nous montrer le résultat de cette évaluation externe ?

Oui

Non

Ressenti Général

2.8. Diriez-vous que vous avez des problèmes sanitaires dans votre élevage de volailles ?

Oui récurrents et/ou importants

Plutôt oui, comme tout le monde

Plutôt non, moins que la plupart des élevages

Non

Je ne sais pas

2.9.a. Diriez-vous qu'un appui sur la biosécurité serait utile pour faire progresser la situation dans votre élevage de volailles ?

Oui

Non

Je ne sais pas

b. Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, sous quelle forme souhaiteriez-vous recevoir cet appui ? (plusieurs réponses possibles)

- Intervention ponctuelle en élevage
- Accompagnement au quotidien
- Formation en présentiel
- Formation à distance
- Documents d'information
- Je ne sais pas

2.10. Si vous avez d'autres productions animales, avez-vous mis en place une démarche biosécurité pour tout ou partie de ces autres productions ?

- Sans objet (pas d'autres productions animales)
- Oui pour tout
- Oui pour une partie
- Non

PARTIE III : ECHANGE SUR UN THEME BIOSECURITE DE L'ELEVAGE

Cette partie est dédiée à l'échange entre l'éleveur et le vétérinaire durant la visite de l'élevage sur un thème de la biosécurité qui sera **choisi par le vétérinaire en se basant sur les indications présentes dans le VADEMECUM.**

L'objectif de cette partie est de choisir **un des risques principaux et non maîtrisés de l'élevage**, et d'ouvrir la discussion sur les **mesures prioritaires à mettre en place en exposant les conséquences économiques pour l'élevage**. Le risque prioritaire est choisi en fonction des conclusions des évaluations biosécurité, des réponses données aux deux premières parties et des connaissances du vétérinaire sur l'élevage.

Sujet choisi :

Bilan de la visite, commentaires et conseils :

Bilan de la visite, commentaires et conseils (suite):

Questions au vétérinaire : Sur quelle(s) thématique(s) a porté la discussion sur le sujet choisi avec l'éleveur ? Servez-vous de la **Figure 1** du vademécum pour identifier sur laquelle ou lesquelles de ces 4 thématiques a porté le sujet traité (**le sujet peut couvrir plusieurs thématiques**).

3.1. La discussion a-t-elle porté sur des éléments structurels de l'élevage ? (zones, barrières, franchissement)

☐ Oui ☐ Non

3.2. La discussion a-t-elle porté sur des éléments fonctionnels de l'élevage ? (bandes / flux internes / hygiène au quotidien / nettoyage, désinfection et vide sanitaire)

☐ Oui ☐ Non

3.3. La discussion a-t-elle porté sur l'environnement sanitaire de l'élevage ? (intrants, effluents, nuisibles, avifaune, cadavres)

☐ Oui ☐ Non

3.4. La discussion a-t-elle porté sur les interventions extérieures dans l'élevage ? (flux de personnes pro et non pro, respect des zones et des zones de franchissement, affichage et registre)

☐ Oui ☐ Non

PARTIE IV : MARGE DE PROGRES BIOSECURITE : QUESTIONS DESTINEES AU VETERINAIRE

4.1. Quelle évaluation vétérinaire peut-on faire de l'historique sanitaire de cet élevage de volaille ?

- Pas ou très peu de problèmes
- Dans la moyenne du secteur ou de la production
- Des épisodes sanitaires marqués mais non récurrents
- Des épisodes sanitaires récurrents
- Données non disponibles

Aidez-vous du référentiel dans le vademécum pour apprécier la marge de progrès (Q4.2 à 4.5).

4.2. Pensez-vous que la **structure** de cet élevage permette une bonne protection sanitaire ? (zones / barrières / franchissement)

- Situation satisfaisante
- Quelques changements mineurs à apporter
- Améliorations significatives à apporter

4.3. Pensez-vous que le **fonctionnement** de cet élevage permette une bonne protection sanitaire ?
(bandes / flux internes / hygiène au quotidien / nettoyage, désinfection et vide sanitaire

Situation satisfaisante

Quelques changements mineurs à apporter

Améliorations significatives à apporter

4.4. Pensez-vous que l'**environnement sanitaire** de cet élevage permette une bonne protection sanitaire ? (intrants, effluents, nuisibles, avifaune, cadavres)

Situation satisfaisante

Quelques changements mineurs à apporter

Améliorations significatives à apporter

4.5. Pensez-vous que la gestion **des interventions extérieures** de cet élevage permette une bonne protection sanitaire ? (flux de personnes pro et non pro, respect des zones et des zones de franchissement, affichage et registre)

Situation satisfaisante

Quelques changements mineurs à apporter

Améliorations significatives à apporter

Signature du vétérinaire :

Signature de l'éleveur :

ANNEXE 2 : Guide du vétérinaire Visite Sanitaire Aviaire 2020-2022 :

COMMENT PROTEGER VOTRE ELEVAGE DES RISQUES ET DES PERTES SANITAIRES ET DE LEURS CONSEQUENCES ECONOMIQUES.

UNE VISITE SANITAIRE POUR QUOI FAIRE ?

- Permettre un échange privilégié entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire sur un sujet de santé publique vétérinaire d'importance individuelle et collective.
- Fournir des recommandations utiles au détenteur pour la gestion sanitaire de ses animaux.
- Recueillir des données épidémiologiques et sociologiques afin de définir les plans d'action collectifs.
- Renforcer le réseau des vétérinaires sanitaires.

MODALITES

Sont concernés par la visite sanitaire tous les éleveurs de volailles de plus de 250 animaux (y compris les éleveurs de palmipèdes et de petits gibiers à plumes) à l'exception des éleveurs de ratites.

- En 2020-2021 : visite des élevages avec SIRET pair ainsi que des élevages non visités lors de la campagne précédente alors qu'ils auraient dû l'être (quel que soit leur SIRET)
- En 2022 : visite des élevages avec SIRET impair ainsi que des élevages non visités en 2020-2021 alors qu'ils auraient dû l'être.

OBJECTIFS DE LA VISITE

- Faire prendre conscience à l'éleveur du niveau de risque de son élevage
- Identifier les risques principaux et non maîtrisés de l'élevage et ouvrir la discussion avec l'éleveur sur les mesures prioritaires à mettre en œuvre
- Faire connaître à l'éleveur les conséquences économiques d'une éventuelle mauvaise biosécurité

PREPARATION EN AMONT ?

- Lire attentivement le vademécum avant de réaliser la visite avec l'éleveur (afin de vous approprier le questionnaire et de pouvoir vous servir au mieux de cette visite pour apporter des conseils).
- Les questions des parties I, II, III et IV seront analysées de manière anonyme. La formulation de ces questions doit être strictement respectée. La partie III (excepté les questions 3.1 à 3.4) est uniquement à but pédagogique, elle pourra donc être adaptée à l'éleveur en fonction de ses connaissances et de son élevage.

INTRODUCTION

La VSA biosécurité en quelques mots.

Ce n'est pas un audit mais un recueil du ressenti de l'éleveur : quel est son niveau d'appropriation de la démarche ? Son évaluation personnelle du niveau de biosécurité de son élevage est-elle en cohérence avec l'évaluation que vous en faites ?

Structure / fonctionnement / environnement de l'élevage / interventions extérieures.

Ces 4 grandes thématiques biosécurité sont retenues et reprises dans les parties II et IV afin d'avancer sur une mise en cohérence de la **perception de la situation par l'éleveur (partie II)** et des **marges de progrès éventuelles telles qu'évaluées par le vétérinaire (partie IV)**.

Contexte : pourquoi une VSA biosécurité ?

Dans le contexte des deux derniers épisodes d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) 2015-16 et 2016-17, la biosécurité a été consacrée dans l'Arrêté Ministériel du 08 février 2016. Cet **arrêté rend notamment obligatoire le suivi d'une formation biosécurité pour tous les intervenants de l'exploitation dans l'atelier avicole**. A l'occasion de cette formation, chaque éleveur a construit son plan biosécurité sur la base d'une analyse de risques en intégrant les objectifs d'élaboration du plan, de gestion du plan et de bonnes pratiques d'hygiène, au quotidien comme lors du vide sanitaire.

Quelle est la réalité de l'appropriation de la biosécurité par les éleveurs aujourd'hui ?

La France est riche d'une très grande diversité de productions de volailles. Nos filières et nos éleveurs ont fait beaucoup de progrès récents en termes de biosécurité mais des marges de progrès subsistent. La prise de conscience de l'importance de la biosécurité et de la nécessité de l'observance des mesures reste un enjeu essentiel pour obtenir des résultats individuels et collectifs ; sans pour autant contraindre à un modèle unique inapplicable en France.

La biosécurité, c'est une tête (analyse de risques) et deux jambes (le structurel et le fonctionnel). Les termes techniques du qualicien (autoévaluation, analyse de risques) ont volontairement été évités dans cette VSA pour ne pas risquer de limiter l'échange pour des questions de vocabulaire.

Cependant, c'est bien là ce que l'on veut évaluer au travers de cette VSA. Comment l'éleveur s'approprie-t-il la thématique biosécurité dans le cas particulier de son élevage ?

Notre VSA n'est pas une nouvelle inspection biosécurité. **Nos objectifs principaux sont de susciter la prise de conscience par chaque éleveur et d'orienter les futurs moyens d'accompagnement du progrès en biosécurité.**

La finalité de l'exploitation de cette VSA est l'orientation intelligente des efforts à fournir pour accompagner la mise en place et soutenir l'observance des mesures de biosécurité dans les élevages de volailles pour un bénéfice individuel et collectif.

PARTIE I : DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION

(QUESTIONS 1.1 A 1.15)

AIDE PEDAGOGIQUE : Posez les questions comme elles sont écrites sans reformulation. Ces questions font partie des bases de l'analyse de risques et sont indispensables à l'établissement du plan biosécurité de l'élevage (la partie fonctionnelle). Il faut dans cette partie **uniquement recueillir des informations sans fournir d'explications pour ne pas influencer l'éleveur**. Cependant, **vous pouvez réorienter les réponses de l'éleveur, lors d'un échange ouvert avec lui, si vous détectez des contresens dans ses déclarations**

Ex : confusion unité de production (partie de l'exploitation complètement indépendante de toutes les autres unités de production de la même exploitation en ce qui concerne sa localisation et les activités routinières de gestion des animaux) et site d'exploitation (exploitation agricole rassemblant la ou les unités de production sur un même site). Pour respecter les critères d'indépendance des unités de production, un nombre d'unités de production est défini sur l'exploitation en fonction du système de production (voir Fiche Pédagogique Influenza Aviaire 1B <https://www.itavi.asso.fr>).

OBJECTIF : L'objectif de ces questions est de collecter de l'information pour établir une **typologie des élevages de volailles interrogés** et de recueillir des éléments qui permettront dans la partie III de discuter avec l'éleveur du niveau de risque dans son propre élevage en fonction de son système de production, sa situation géographique et l'environnement qui l'entoure (indépendamment des mesures de biosécurité mises en place).

ELEMENTS DE REPONSE :

L'ensemble des éléments de réponses ci-dessous donne des informations complémentaires sur les risques en fonction de la typologie de l'élevage. **Ces informations ne doivent pas être données à l'éleveur avant la partie III pour ne pas influencer ses réponses**. Les réponses données par l'éleveur pourront être discutées dans la partie III et serviront à identifier un des risques principaux sur lequel vous pourrez échanger avec l'éleveur.

Risques liés aux espèces de volaille (questions 1.1 à 1.2)

Question 1.1

Il n'y a pas d'espèces intrinsèquement « plus à risque », pas de stigmatisation. Mais la diversité des espèces de volailles signifie aussi une variété de dangers et leur assemblage sur un même site une augmentation du risque.

Question 1.2

- Prenez en compte toutes les productions commerciales de volailles présentes sur un même site d'exploitation au cours d'une année de production.
- Prenez en compte aussi les volailles non commerciales, basses-cours, volières présentes sur le site d'exploitation.
- Ne prenez pas en compte les productions commerciales ou basses-cours des voisins.

Risques liés aux productions de volailles (questions 1.5 à 1.6)

Le risque peut être lié à la durée d'élevage ou à la variété des flux de chaque production (intervenants extérieurs, véhicules...). L'utilisation des termes de l'arrêté biosécurité volailles (repris depuis dans les autres réglementations biosécurité) a aussi pour objectif d'évaluer indirectement leur appropriation par l'éleveur.

Risques liés aux modes d'élevage des volailles (question 1.7 à 1.9)

La **claustration** n'est pas une garantie totale ; la maîtrise des flux de volailles, de personnes, de véhicules ou de matières est plus importante encore que l'exposition à la faune sauvage. Cette dernière représente néanmoins des facteurs de risque spécifiques. Ils ne seront pas détaillés ici mais considérés dans leur ensemble par le mode d'élevage.

Les **parcours sous filets** doivent être complètement clos.

Pour les **parcours plein air non couverts**, il existe un certain nombre de points importants à surveiller pour protéger les animaux des contaminations.

	Définitions
Claustration (avec ou sans jardin d'hiver)	Les volailles sont maintenues 100% du temps (même pendant des opérations de paillage par exemple) dans des structures avec un toit plein en-dehors des éventuels systèmes de ventilation et des parois qui empêchent complètement le passage des volailles même si celles-ci peuvent être grillagées ou en brise-vent.
Parcours sous filets	Les volailles ont accès à des parcours entièrement couverts par des filets jointifs avec les côtés qui empêchent complètement le passage des volailles.
Parcours plein air non-couverts	Les volailles ont accès à des parcours non couverts.

Questions 1.10 et 1.11 :

Les mouvements de volailles vivantes de plus de 1 jour sont des facteurs de risques sanitaires reconnus pour plusieurs maladies. Il est important de bien connaître les flux et risques spécifiques que représentent les volailles vivantes / démarrées (différents de

ceux des volailles qui arrivent à 1 jour et repartent directement à l'abattoir en fin d'élevage). L'introduction dans un élevage de volailles démarrées ou l'envoi de volailles de plus de 1 jour vers une autre destination que l'abattoir sont des éléments de qualification du risque biosécurité.

Risques liés à l'environnement sanitaire de l'élevage et aux contaminations croisées (questions 1.12 à 1.14)

Question 1.12 (QUESTION RESERVEE AU VETERINAIRE) :

L'évaluation de ces risques combine la prise en compte de différents paramètres. L'environnement de l'exploitation de volailles concernée par la VSA peut être considéré comme « **peu chargé** », « **chargé** », « **très chargé** » selon que les **3 éléments présents dans le tableau ci-dessous** sont observés. Cependant, le vétérinaire est invité à répondre selon son expérience et sa connaissance de l'élevage :

Environnement ?	Peu chargé	Chargé	Très chargé
Risques liés à la proximité des autres élevages de volailles	Pas d'autre élevage de volailles à moins de 1km	Au moins 1 autre élevage de volailles entre 500m et 1km	Au moins 1 autre élevage de volailles à moins de 500m
Risques liés à l'épandage d'effluents	Jamais d'épandage dans les parcelles entourant le site d'exploitation de volailles	Dans les parcelles entourant l'exploitation de volailles, épandages peu fréquents et uniquement avec du fumier ou du lisier issus de l'exploitation de volailles concernée par la VSA	Dans les parcelles entourant l'exploitation de volailles, épandages fréquents et/ou avec des effluents issus d'autres exploitations ou ateliers que l'exploitation de volailles concernée par la VSA.
Risques liés aux transports de volailles sur les routes publiques environnantes	Pas d'axe de circulation à moins de 200m du site d'exploitation de volailles concerné par la VSA ou absence de transports de volailles vivantes provenant d'une autre exploitation sur ces axes.	Circulation régulière de camions transportant des volailles vivantes provenant d'une à cinq autres exploitations de volailles sur des axes situés à moins de 200m du site d'exploitation volailles concerné par la VSA. (environnement proche)	Circulation très régulière de camions transportant des volailles vivantes provenant de plusieurs autres exploitations de volailles sur des axes situés à moins de 200m du site d'exploitation volailles concerné par la VSA. (grand axe de circulation)

Question 1.13:

- Cette question **ne concerne que le personnel permanent** de l'élevage : éleveurs, salariés qui interviennent régulièrement dans l'élevage même si ce n'est pas tous les jours.
- Cette question **ne concerne pas le personnel extérieur** à l'élevage, même régulier comme le technicien de l'organisation de production ou du fabricant d'aliment, ou les équipes de vaccination, de ramassage...
- Répondre « **oui, autre(s) activité(s) volailles** » si au moins un membre du personnel permanent de l'élevage de volailles (voir ci-dessus) travaille également régulièrement dans une autre exploitation de volailles ou exerce toute autre activité (professionnelle ou de loisir) avec des volailles (équipe de vaccination, équipe de ramassage, abattage...) qui n'est pas 100% dédiée à l'élevage concerné par la VSA.
- Répondre « **oui, activité(s) autre(s) production(s)** » si au moins un membre du personnel permanent de l'élevage de volailles (voir ci-dessus) travaille ou exerce toute activité (professionnelle ou loisir) dans un autre atelier de production animale (ruminants, porcs...).

Question 1.14 :

L'éleveur répondra « Oui » s'il élève sur un des sites de l'élevage d'autres espèces animales ; même si ces animaux sont en effectif très restreint.

Organisme de production (Question 1.15)

- La réponse « **Oui pour une partie des productions** » doit être saisie si l'exploitation de volailles héberge, par exemple, un atelier en contrat avec une organisation de production agricole (OPA) et un atelier de volailles fermières indépendant et hors contractualisation avec une OPA.
- La réponse « **Oui pour toutes les productions** » doit être saisie même si plusieurs OPA interviennent pour différents ateliers volailles. Exemple : OPA n°1 pour l'atelier volailles de chair et OPA n°2 pour l'atelier gavage.
On entend sous l'intitulé OPA, de manière large, tout regroupement d'éleveurs qui travaillent avec un même organisme planificateur pour des mises en place et des enlèvements (abattage ou autres) concertés, même si ce groupe n'a pas forcément de justification juridique.

PARTIE II : PERCEPTION SANITAIRE ET BIOSECURITE (QUESTIONS 2.1 A 2.11)

QUESTIONS 2.1 à 2.6 (démarche individuelle propre à l'exploitation)

AIDE PEDAGOGIQUE : Posez les questions comme elles sont écrites sans reformulation. Une fois que l'éleveur a répondu à l'ensemble, **ne commentez pas les réponses.** Un point sur les principaux risques de l'élevage sera effectué après la visite d'élevage (PARTIE III).

OBJECTIF : Les questions 2.1 à 2.6 ont pour objectif de connaître la perception qu'a l'éleveur des risques présents dans son élevage. Il n'y a **pas de question piège** : pas de jugement de valeur sur l'élevage et encore moins sur l'éleveur. **Il ne s'agit pas d'un audit biosécurité.** On ne cherche pas à savoir si la situation est concrètement satisfaisante sous tel ou tel aspect mais **CE QUE L'ELEVEUR PERCOIT DE CHACUN DE CES ASPECTS BIOSECURITE.**

ELEMENTS DE REPONSE :

Aucun commentaire ne doit être apporté à ce stade sur les risques identifiés par l'éleveur. Les réponses serviront à échanger avec l'éleveur dans la partie III. Les réponses devront être mises en rapport avec la visite d'élevage et commentées ultérieurement.

Question 2.1 :

Nous ne cherchons pas à faire un recensement des éleveurs formés mais à recueillir la perception individuelle de l'éleveur concerné par la VSA. Il est intéressant de noter sa réponse « non » ou « ne sait pas » même si vous savez très bien qu'il a assisté à une formation biosécurité.

Questions 2.2 à 2.5:

Ces questions permettent d'interroger l'éleveur sur chacune des **quatre thématiques (structure / fonctionnement / environnement de l'élevage / interventions extérieures)**. Ces 4 grandes thématiques seront reprises en partie IV, à ce moment-là sous l'angle du vétérinaire.

Ici, on cherche à obtenir **l'impression de l'éleveur sur le risque biosécurité chez lui**, pour ses volailles. Les réponses ont été découpées en 3 niveaux :

- Situation satisfaisante
- Quelques changements mineurs à apporter
- Améliorations significatives à apporter

Ci-dessous, vous trouverez des informations plus détaillées sur ce que contient chacune des thématiques :

- Les risques biosécurité liés à la **structure** de l'exploitation avicole (le « **dur** », **zones / barrières / franchissement**) :
 - o La définition des **zones** : unités de production (UP), zone professionnelle (ZPro) et site d'exploitation, zone publique,
 - o Les **zones et équipements particuliers** : parkings, aire d'équarrissage en dehors du site d'exploitation.
 - o La mise en place des **barrières** : tangibles et à même de bloquer les mouvements de personnes, d'animaux, de véhicules pour les UP, matérialisées physiquement pour les ZPro.
 - o Les zones de **franchissement** : sas sanitaires et zones de nettoyage et de désinfection pour les UP, zones de désinfection pour les ZPro.
- Les risques biosécurité liés au **fonctionnement** de l'exploitation avicole (les « **procédures** » **bandes / flux internes / hygiène au quotidien / nettoyage, désinfection et vide sanitaire**) :

- o La gestion, dans l'espace et dans le temps, des bandes et des lots, la bande unique dans chaque UP : la gestion de l'éventuelle diversité des productions de volailles (espèces, stades physiologiques, âge).
- o Le respect des zones et la gestion des flux propres à l'exploitation : personnel permanent, volailles et autres animaux domestiques, véhicules de l'exploitation (les autres flux sont pris en compte dans les risques environnementaux ou liés aux interventions extérieures).
- o Le respect des bonnes pratiques d'hygiène au quotidien : au niveau des zones de franchissement (ex : lavage des mains et changement de chaussures au minimum dans les sas).
- o Le respect des bonnes pratiques d'hygiène au vide : lavage, désinfection, vide sanitaire – protocole, réalisation, enregistrements (la désinsectisation et la lutte contre les rongeurs sont prises en compte dans le risque environnement).
- Les risques biosécurité liés à l'**environnement** de l'exploitation avicole (**intrants / effluents / nuisibles / avifaune / cadavres**) :
 - o La gestion de la qualité et du stockage des intrants-matières : eau de boisson, eau de lavage, substrat pour litière, matières premières alimentaires et aliments (notamment pour les fabricants d'aliment à la ferme).
 - o La gestion des effluents, fumier et/ou lisier (et autres coproduits type œufs cassés, papiers sales...) : enlèvement, stockage, traitement et gestion du matériel nécessaire.
 - o La gestion des nuisibles (rongeurs et arthropodes) : pratiques, surveillance et enregistrements.
 - o La gestion de la faune sauvage, notamment de l'avifaune : cas particulier des parcours.
 - o La gestion des cadavres : stockage, évacuation, nettoyage et désinfection du matériel.
- Les risques biosécurité liés aux **interventions extérieures** dans l'exploitation avicole (**flux de personnes pro et non pro / respect des zones et des zones de franchissement / affichage et registre**) :
 - o L'existence d'interventions extérieures par des professionnels spécialistes de la filière autres que le technicien, le vétérinaire ou les contrôleurs : équipes d'intervention (ex : vaccinations, traitements des pattes ou du bec), dépose et reprise des palettes et chariots d'œufs, équipes de ramassage pour l'abattoir, surtout pour des enlèvements intermédiaires...
 - o L'existence d'interventions extérieures par des professionnels non spécialistes de la filière : équipementiers, réparateurs...
 - o L'existence de visites de personnes non professionnelles : famille, amis, clients...
 - o La gestion de ces flux de personnes et de matériels extérieurs dans l'espace et dans le temps.
 - o Respect permanent des zones et bonnes pratiques d'utilisation des sas et des aires de nettoyage et de désinfection à l'entrée des UP.
 - o Existence et utilisation d'affichages sanitaires et d'un registre.

Question 2.6 :

L'objectif est double. Le fait que l'éleveur puisse facilement vous montrer son plan est un élément d'appropriation. Il peut aussi servir de base de réflexion pour la partie III.

QUESTIONS 2.7 (contrôles externes : audits, inspections...)

AIDE PEDAGOGIQUE : Posez les questions comme elles sont écrites sans reformulation. Une fois que l'éleveur a répondu à l'ensemble de questions, indiquez à l'éleveur que ces informations serviront à répertorier les différentes évaluations et formations effectuées au sein de la filière pour l'analyse des résultats de la visite.

OBJECTIF : l'objectif est de connaître les évaluations de la biosécurité (contrôles officiels, audit, cahier des charges, etc.) et les formations en biosécurité qui ont déjà eu lieu dans l'élevage.

ELEMENTS DE REPONSE : Aucun commentaire ne doit être apporté à ce stade. Il s'agit d'un recueil d'information pour analyse.

Question 2.7.a :

Sont retenus comme contrôles biosécurité externe les visites programmées dont le contenu est, sinon exclusivement centré sur la biosécurité, au moins avec une large partie biosécurité : audit biosécurité DDPP, audit biosécurité réalisé pour le compte de l'organisation de production ou de l'entreprise d'accoupage, audit EVA...

Par contre, ne sont pas retenus comme « audit biosécurité », les audits des organismes certificateurs Label Rouge et Bio, les Bilans Sanitaires d'Elevage...

La réponse « **plusieurs** » doit être saisie si l'éleveur cite, par exemple, une inspection DDPP et un contrôle charte EVA dans le cadre de l'interprofession ANVOL (démarche de certification sous accréditation COFRAC des chartes techniques d'élevages de volailles de chair, mise en place par les interprofessions CIPC, CIDEF, CICAR et CIP, avec l'application EVA disponible sur demande).

Question 2.7.b :

L'objectif est double. Le fait que l'éleveur puisse facilement vous montrer le ou les contrôle(s) externe(s) qu'il a subi(s) est un élément d'appropriation. Il peut aussi servir de base de réflexion pour la partie III.

QUESTIONS 2.8 à 2.10 (ressenti général)

AIDE PEDAGOGIQUE : Posez les questions comme elles sont écrites sans reformulation.

OBJECTIF : l'objectif est de capturer le ressenti de l'éleveur vis-à-vis des besoins en termes de biosécurité et de la situation sanitaire de son élevage

ELEMENTS DE REPONSE : Aucun commentaire ne doit être apporté à ce stade. Il s'agit d'un recueil d'information pour analyse.

Question 2.8 :

- La réponse « **Oui, récurrents et/ou importants** » doit être saisie si l'éleveur relate une pression sanitaire qui constitue pour lui une préoccupation.
- La réponse « **plutôt oui, comme tout le monde** » doit être saisie si l'éleveur exprime le fait qu'il a parfois des problèmes sanitaires sans que cela ne constitue, à ses yeux, une anomalie. Il s'estime, en quelque sorte, dans la normalité dans sa production, dans son secteur géographique.
- La réponse « **plutôt non, moins que la plupart des élevages** » doit être saisie si l'éleveur exprime le fait qu'il a rarement des problèmes sanitaires et qu'il estime avoir moins de problèmes que la plupart des élevages dans sa production et son secteur géographique.
- La réponse « **Non** » doit être saisie si l'éleveur exprime le fait qu'il n'a pas de problèmes sanitaires.

Questions 2.9a. et b. :

Cette question constitue l'ébauche d'une réflexion sur les moyens d'accompagnement biosécurité en élevage pour l'avenir. La réponse ne doit pas être orientée par le vétérinaire :

- La réponse « **Intervention ponctuelle** » doit être saisie si l'éleveur exprime un besoin d'audit conseil ou de formation.
- La réponse « **Accompagnement au quotidien** » doit être saisie si l'éleveur exprime un besoin de fond pour construire des changements structurels et fonctionnels plus importants.

Question 2.10 :

- La réponse « **Sans objet** » doit être saisie s'il n'y a pas d'autre atelier.
- La réponse « **Oui en partie** » doit être saisie s'il y a plusieurs autres ateliers et une démarche biosécurité pour les porcs par exemple et pas pour les bovins.

PARTIE III : ECHANGE SUR UN THEME BIOSECURITE PROPRE A L'ELEVAGE VISITÉ.

AIDE PEDAGOGIQUE : Lisez les éléments de réponses de la partie I et II. Prenez rapidement connaissance des conclusions des évaluations biosécurité déjà effectuées : plan biosécurité et/ou évaluations externes. **Choisissez, avec l'éleveur, un sujet sur lequel portera votre discussion (identifier un des risques principaux et non maîtrisés de l'élevage et ouvrir la discussion sur les mesures prioritaires à mettre en place).** Par exemple : gestion du nettoyage et de la désinfection au vide sanitaire (fonctionnel), gestion du lisier (environnement)....

Si vous rencontrez des difficultés pour choisir un sujet, vous pouvez choisir un sujet traité par les fiches ITAVI (<http://influenza.itavi.asso.fr/>)

Echangez ensuite avec l'éleveur sur le sujet (en vous rendant éventuellement sur le lieu des équipements d'élevage concernés). Cette discussion sera orientée par les conclusions de l'évaluation biosécurité, les réponses données aux deux premières parties et votre connaissance de l'élevage. Il faudra également discuter avec l'éleveur du niveau de risque dans son propre élevage en fonction de son système de

production, sa situation géographique et l'environnement qui l'entoure ou en fonction des mesures de biosécurité qui ont été mises en place et de l'observance de ces mesures.

Vous pourrez aborder les implications réglementaires et économiques ainsi que les options d'évolution.

Il faudra ensuite **répondre aux questions 3.1 à 3.4** pour définir quelle(s) thématique(s) a (ont) été abordé(es) en fonction du sujet choisi (structure, fonctionnement, environnement de l'élevage, interventions extérieures). La Figure 1 et les éléments de réponse des questions 2.2 à 2.5 peuvent vous aider à répondre aux questions.

OBJECTIF : L'objectif est de choisir pour l'échange un des risques principaux et non maîtrisés de l'élevage, et d'ouvrir la discussion sur les mesures prioritaires à mettre en place en exposant les conséquences économiques pour l'élevage. Cette discussion doit permettre de sensibiliser l'éleveur à certains risques, de discuter de l'importance de l'observance de certaines mesures, d'aborder les solutions possibles pour améliorer le niveau de biosécurité dans son élevage qui (compte-tenu du format court de la visite) pourront être approfondies ultérieurement.

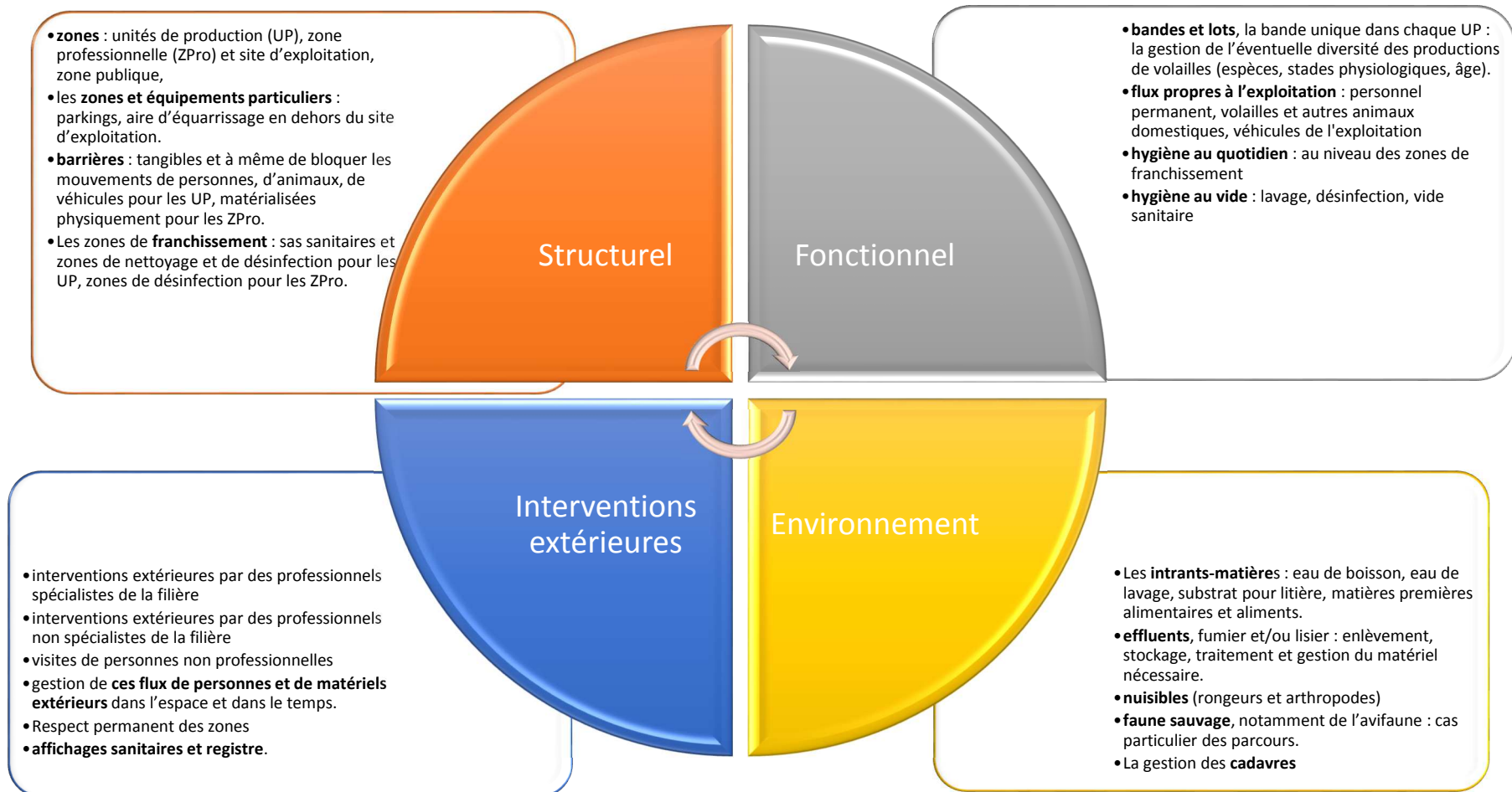
Votre compte-rendu, rédigé sur le document de la VSA, ne fera pas l'objet de la remontée d'information.

ELEMENTS DE REPONSE : les éléments de réponse de la partie I et II pourront être utilisés durant l'échange que vous aurez avec l'éleveur ou en amont pour identifier un des risques prioritaires de l'élevage. Vous pouvez vous référer ou orienter l'éleveur vers certaines fiches techniques ITAVI en fonction des risques abordés :

<http://influenza.itavi.asso.fr/>



Figure 1. Les 4 grandes thématiques biosécurité et les principales mesures de biosécurité à mettre en place pour chaque thématique.



Concernant les conséquences économiques et réglementaires, vous trouverez des informations synthétiques dans la fiche d'information à l'intention de l'éleveur.

Vous trouverez aussi quelques références bibliographiques non exhaustives sur l'importance de la biosécurité d'un point de vue économique et sur l'impact économique de certaines pathologies en élevage de volaille :

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwisqqyOuPnmAhUExYUKHaLsCFwQFjAAegQIAxAC&url=https%3A%2F%2Fwww.itavi.asso.fr%2Fdownload%2F10360&usg=AOvVaw3nJ0jryGENVL31cX934dWy>

<https://www.fp7-prohealth.eu/knowledge-platform/newsletter-articles/production-diseases-costs-poultry-producers/>

https://poultry-science.uark.edu/_resources/PDFs/avian_advice_4.4.pdf

<https://thepoultrysite.com/articles/economic-benefits-of-biosecurity-in-poultry-farming>

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00930468/document>

En fonction des systèmes documentaires propres à chaque filière ou OPA, le vétérinaire peut évaluer l'impact économique en invitant l'éleveur à lui présenter ses résultats technico-économiques. Ceux-ci comportent souvent les données brutes par lot, une moyenne annuelle et des comparaisons avec les autres éleveurs du groupe (100% des lots contemporains ou les 66% meilleurs). L'analyse point par point de ces résultats peut mettre en évidence des écarts. La discussion peut porter sur les liens possibles entre défaillance technico-économique et manquements biosécurité.

Questions 3.1 à 3.4 : Sur quelle thématique a porté la discussion avec l'éleveur ? (questions destinées au vétérinaire)

AIDE PEDAGOGIQUE : Vous ne répondrez peut-être « oui » qu'à une seule des 4 questions. Aidez-vous pour ce choix de la Figure 1 et des questions 2.2 à 2.5. Si vous hésitez entre 2 sous-thématiques, répondez « oui » pour les deux thématiques. Par exemple, discussion sur la mise en place d'un sas et de son utilisation : répondez « oui » à structurel **ET** fonctionnel.

OBJECTIF : identifier quelles thématiques ont été le plus abordées.

PARTIE IV : MARGE DE PROGRES BIOSECURITE

AIDE PEDAGOGIQUE : Il s'agit d'une évaluation personnelle faite par le vétérinaire qui combine les informations issues des échanges avec l'éleveur lors de la visite et de sa connaissance de l'élevage. Ce n'est pas une évaluation « officielle ». Il n'y a pas de jugement de valeur. **L'éleveur ne sera pas « pénalisé » par votre évaluation.** L'esprit reste bien de trouver les axes prioritaires de progrès biosécurité propres à cet élevage. **Aidez-vous des éléments de réponse (REFERENTIEL) ci-dessous pour apprécier la marge de progrès.**

OBJECTIF : Avoir une vision vétérinaire qui vient « en miroir » du ressenti de l'éleveur sur les 4 grandes sous-thématiques.

ELEMENTS DE REPONSE :

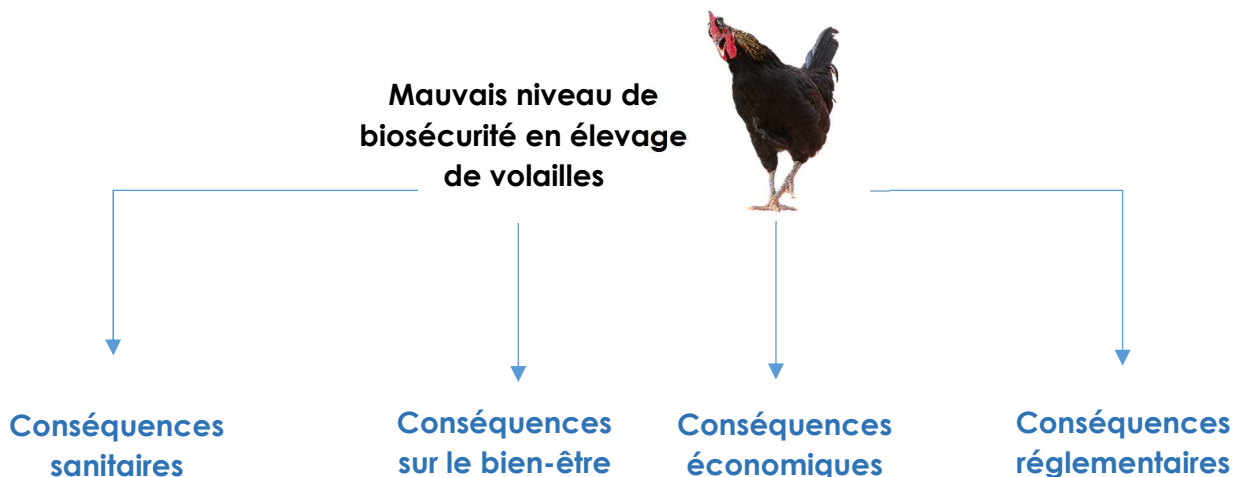
Question 4.1 :

Répondez avec votre connaissance de l'élevage et de la situation moyenne des élevages de la même production sur le même secteur. Basez-vous sur les éléments que vous produisez pour le Bilan Sanitaire annuel.

- La réponse « **données non disponibles** » doit être saisie quand vous réalisez une VSA dans un élevage pour lequel vous n'avez pas accès aux données sur les maladies rencontrées ou bien si vous ne connaissez pas suffisamment bien cette production sur ce secteur.

Questions 4.2 à 4.5 (REFERENTIEL) : Voir les éléments de réponse pour des questions 2.2 à 2.5 pour les détails de chaque sous-thématique.

- La réponse « **améliorations significatives à apporter** » peut être saisie, pour chacune des 4 sous-thématiques, si vous faites au moins une des constatations suivantes :
 - o Structurel :
 - Absence de définition des zones,
 - Unité(s) de Production (UP) sans barrières tangibles et complètes (murs, grillages),
 - Aire d'équarrissage dans les limites du site d'exploitation ou absence d'aire d'équarrissage,
 - Absence de sas sanitaire pour les UP.
 - o Fonctionnel :
 - Mélange de palmipèdes et de non palmipèdes dans une UP,
 - Mélange de différents stades physiologiques dans une UP,
 - Pas de changement de chaussures (ou pédisacs) et/ou pas de lavage des mains à l'entrée et à la sortie de chaque UP,
 - Pas de nettoyage/désinfection/vide sanitaire entre deux lots.
 - o Environnement :
 - Gestion non réglementaire des fumiers ou lisiers,
 - Mauvaise gestion des cadavres,
 - Mauvaise gestion des nuisibles.
 - o Interventions extérieures :
 - Selon l'appréciation du vétérinaire : plusieurs éléments à faire progresser.
- La réponse « **quelques changements mineurs à apporter** » peut être saisie, pour chacune des 4 sous-thématiques, si vous faites, par exemple, les constatations suivantes :
 - o Structurel :
 - Absence d'une signalétique claire,
 - Démarcation de la Zone professionnelle insuffisante,
 - Aire de désinfection absente ou mal positionnée...
 - o Fonctionnel :
 - Mêmes espèces, mêmes stades physiologiques mais différence d'âges supérieure à 15 jours dans une même UP...
 - o Environnement :
 - Qualité d'eau non maîtrisée
 - Stockage des substrats pour litière non satisfaisant...
 - o Interventions extérieures :
 - Absence de registre des visites.



L'**arrêté du 08 février 2016** impose à tout détenteur « commercial » de volailles des mesures de biosécurité afin de protéger son exploitation contre l'Influenza aviaire et l'ensemble des maladies, réglementées ou non (dont les salmonelles). L'absence de mise en œuvre de ces mesures peuvent entraîner des conséquences économiques et réglementaires très importantes pour votre élevage. Lors de la survenue d'une maladie réglementée dans un pays, le commerce au niveau international de plusieurs filières peut être compromis et entraîner la fermeture des frontières et la défiance des consommateurs.

En cas de **NON-CONFORMITE MAJEURE A L'ISSUE D'UN CONTROLE DE LA DDecPP**, et en l'absence de mesures correctives de votre part après mise en demeure, le Préfet peut prendre des mesures administratives très contraignantes qui seront **intégralement à votre charge** :

- Une claustration des volailles ;
- La pose de filets de protection ou d'un système d'effarouchement ;
- Un vide sanitaire complet de votre exploitation ;
- L'interdiction de mise en place de toute nouvelle bande ;
- Une mise sous surveillance de votre exploitation avec réalisation obligatoire d'opérations de nettoyage et de désinfection ;
- Toute autre mesure technique appropriée.

En cas de **MANQUEMENTS IMPORTANTS DE BIOSECURITE DANS UNE EXPLOITATION CONTAMINEE PAR DE L'INFLUENZA AVIAIRE**, les **indemnisations prévues** peuvent vous être tout ou en partie **refusées**, sur décision du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.



EXEMPLES D'IMPACTS ECONOMIQUES D'UNE MAUVAISE BIOSECURITE EN ELEVAGE DE VOLAILLES

L'objectif de la **biosécurité** est de protéger vos animaux des agents pathogènes (bactéries, virus...) présents dans l'environnement de votre élevage et véhiculés notamment par toutes les activités humaines, comme les transports. Au-delà de la **santé** et du **bien-être** de vos animaux, le développement de maladies dans votre élevage, potentiellement en lien avec une défaillance dans votre système de biosécurité, aura des **conséquences économiques** pour votre exploitation.

Baisse du revenu brut

Une infection à ***Escherichia coli*** ou ***Pasteurella multocida*** peut rapidement entraîner un doublement de la **mortalité** totale et une **baisse de la productivité**. Une mortalité sur plusieurs lots, sans actions correctives adéquates, peut dans certaines productions, entraîner une **diminution du droit à produire**, une **baisse du chargement maximum autorisé** en poulet de chair par exemple.

L'eau de **boisson contaminée** par des germes, comme des ***Clostridium***, peut entraîner une **dégradation de l'efficacité de la digestion** et donc de l'**indice de consommation (IC)**.

Une **infection non maîtrisée** peut avoir pour conséquences une **baisse de la production**, de chair, de foie, d'œufs, une hétérogénéité des lots d'animaux avec une **moindre qualité du produit final**. Les pertes de marché peuvent être conséquentes pour la filière.

La localisation primaire ou secondaire de germes tels qu'***Ornithobacterium rhinotracheale*** ou ***Enterococcus cecorum*** peut être liée à un **taux de retraits trop élevé** (carcasses entières et retraits partiels par découpe), qui a souvent une forte incidence sur le revenu.

Baisse de votre revenu net (surcoûts de production)

Les **traitements vétérinaires**, les **opérations d'hygiène supplémentaires** suite à une maladie, constituent des charges variables, non prévisibles.

Même en l'absence de signes cliniques ou de dégradation des performances techniques, la présence de **Salmonelles** dans l'environnement des volailles peut conduire à des **surcoûts liés à des opérations de décontamination** en élevage et à l'abattoir (nécessité réglementaire). Cette situation peut aller, en cas de salmonelle résidente, jusqu'à la **fermeture de l'élevage**.

Annexe 4 : tutoriel pour le site de téléprocédure

Introduction	2
Accéder au site de téléprocédure	2
La page d'accueil du site de téléprocédure.....	3
Rechercher les visites à effectuer	4
La saisie des visites	9
Les visites enregistrées et non signées	12
Les visites validées (signées)	13
Les visites non réalisables	15
Le questionnaire pour la saisie totale : visites tirées au sort.....	16
Questionnaire de visite : comment répondre aux questions.....	21
En cas de problème.....	23

Date de mise à jour : 24/08/2020

Version de la téléprocédure : 6.0.3

Introduction

En tant que vétérinaire sanitaire, vous devez consulter le site de téléprocédure en début de campagne pour identifier les visites que vous avez à réaliser dans les différentes filières et télécharger les documents de visite. Par la suite, vous devez y enregistrer les visites réalisées (un certain pourcentage de ces visites devra être saisi en intégralité).

Ce tutoriel explique pas à pas l'utilisation du site de téléprocédure.

Accéder au site de téléprocédure

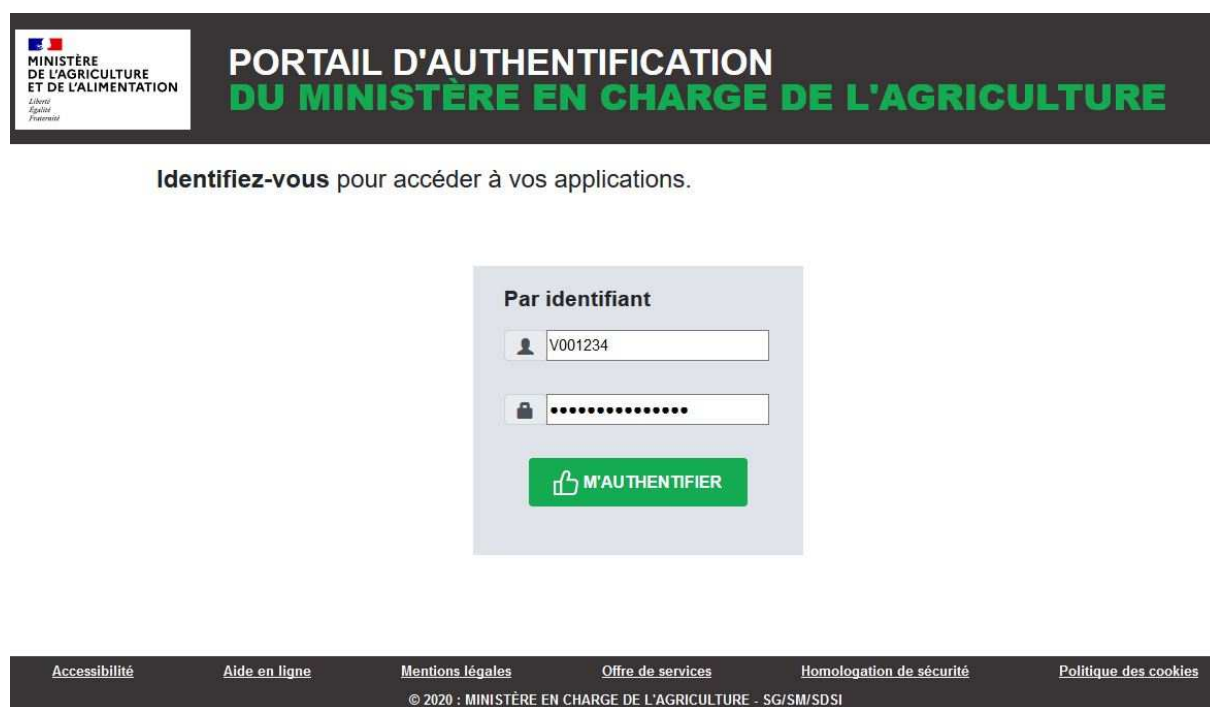
Le site de téléprocédure est accessible à l'adresse :

<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsbs/>

Vous pouvez aussi y accéder via le site de la SNGTV :

www.sngtv.org / Mon activité / Vétérinaire Sanitaire / Visites sanitaires

Vous arriverez alors sur la page suivante :



Comment se connecter ?

Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long selon les sollicitations du serveur. Il est préférable de s'y connecter avec le navigateur Mozilla.

Pour l'authentification, l'identifiant est toujours de **7 caractères** et il est constitué comme suit : d'abord la lettre « **V** » en majuscule, puis le **numéro ordinal du vétérinaire précédé si nécessaire d'un ou de plusieurs 0** (zéro) de manière à avoir 7 caractères (« **V** » puis 6 chiffres).

Exemple : si votre numéro d'ordre est 1234, alors votre identifiant est V001234.

Le mot de passe à utiliser est celui que vous utilisez sur le site du CNOV. Aussi, si des difficultés de connexion apparaissent, il peut provenir d'un problème au niveau du mot de passe fourni par le CNOV. Vous devez alors demander un nouveau mot de passe sur le site du CNOV. Ce nouveau mot de passe sera effectif sous 24 à 48 heures pour la téléprocédure.

Attention : certains caractères sont interdits dans le mot de passe de la téléprocédure, il s'agit des caractères suivants : * / % < > \

La page d'accueil du site de téléprocédure

Une fois connecté, votre **nom et numéro** d'ordre apparaîtra en haut à droite de l'écran. Trois onglets apparaîtront sur la gauche :

- **Aide et assistance technique** (pour tous les problèmes hors problème de connexion),
- **Document/Information** : vous y trouverez notamment les notes de service, les questionnaires, les fiches d'information et les vadémécums pour les différentes visites dans les différentes filières
- *Tableau de bord* (cet onglet n'est pas maintenu à jour)

Vous trouverez également une **série d'onglets en haut de page** qui vous permettront d'identifier les élevages à visiter, saisir vos visites et vérifier ensuite que vous les avez bien enregistrées et signées pour recevoir votre paiement. Chacun de ces onglets est expliqué en détail dans les paragraphes suivants.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VISITE SANITAIRE Version 5.3

CR à enregistrer CR enregistrés CR signés CR mis en paiement Visites confirmées non réalisables Recherche

NOM et numéro d'ordre

Accueil

Aide/Assistance technique
Documentation/Information
Tableaux de bord

Présentation

Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

La téléprocédure est ouverte pour la saisie actualités_visites_sanitaires.pdf dans la rubrique documentation/info

non réalisables Recherche

Documentation et Information

Fichiers	Filière
☐ 00-actualités_visites_sanitaires.pdf	
☐ 10-note-de-service-vsb-campagne-2019.pdf	Bovine
☐ 11-formulaire-vsb-2019-saisissable.pdf	
☐ 12-fiche-eleveur-vsb-2019.pdf	
☐ 13-guide-vsb-2019.pdf	
☐ 14-téléprocédure-vsb-2019.pdf	
☐ 20-note-de-service-vsa-campagne-2019.pdf	Avicole
☐ 21-formulaire-vsa-2019.pdf	
☐ 22-fiche-eleveur-vsa-2019.pdf	
☐ 23-guide-vsa-2019.pdf	
☐ 24-ia_biosécurité_fiche-eleveur-2019.pdf	
☐ 30-note-de-service-vsp-campagne-2018-2019.pdf	Porcine
☐ 31-formulaire-vsp-2018-2019.pdf	
☐ 32-fiche-eleveur-vsp-2018-2019.pdf	
☐ 33-guide-vsp-2018-2019.pdf	
☐ 34-fiche-reflex-saisir-une-visite-vsp-2019-2020.pdf	
☐ 40-note-de-service-vsp-2019-2020.pdf	
☐ 41-formulaire-vsp-2019-2020_saisissable.pdf	
☐ 42-fiche-eleveur-vsp-2019-2020.pdf	
☐ 43-guide-vsp-2019-2020.pdf	
☐ 44-téléprocédure-vsp-2019-2020.pdf	

Nouveau Supprimer

Rechercher les visites à effectuer

Parmi la liste d'onglets en haut de page depuis la page d'accueil, cliquez sur l'onglet **CR à enregistrer**. Une liste de communes apparaîtra. Il est nécessaire de sélectionner toutes les communes l'une après l'autre pour identifier l'ensemble des visites à réaliser.

Vous pouvez filtrer les communes par département pour rechercher vos visites dans un département spécifique. **ATTENTION, si vous filtrez par département, pensez à supprimer ce filtre pour identifier l'ensemble des visites à réaliser. Un filtre laissé actif peut vous laisser croire que vous avez réalisé toutes les visites alors que ce n'est pas le cas.**



Département: Commune:

[Rechercher](#)

Liste des communes

Département	Commune
60	<u>AMY</u>
60	<u>BIERMONT</u>
60	<u>CANDOR</u>
60	<u>CATIGNY</u>
60	<u>ECUVILLY</u>
60	<u>GUISCARD</u>
60	<u>LASSIGNY</u>
60	<u>SAINS-MORAINVILLERS</u>
80	<u>ARVILLERS</u>
80	<u>BAYONVILLERS</u>
80	<u>BEUVRAIGNES</u>
80	<u>ERCHEU</u>
80	<u>LAUCOURT</u>
80	<u>LE PLESSIER-ROZAINVILLERS</u>
80	<u>LE QUESNEL</u>
80	<u>MALPART</u>
80	<u>ROUVREL</u>
80	<u>VILLERS-TOURNELLE</u>

18 élément(s) présenté(s) par 400. [1]

Pour information, **prochainement**, il sera possible d'exporter le listing des visites sanitaires à réaliser en cliquant sur le bouton « exporter la liste des CR »

CR à enregistrer CR enregistrés CR signés Visites confirmées non réalisables Recherche

Liste des communes

Département: - Non renseigné - Commune: - Non renseigné -

Rechercher Exporter la liste des CR

Liste des communes

Département	Commune
10	BALIGNICOURT
10	BLIGNICOURT
10	BREVONNES
10	BRILLECOURT
10	CHAUMESNIL
10	CHAVANGES
10	CRESPY-LE-NEUF
10	DIENVILLE
10	DOMMARTIN-LE-COQ
10	HAMPIGNY
10	JASSEINES
10	JONCREUIL
10	JUZANVIGNY
10	LASSICOURT
10	LENTILLES
10	LONGSOLS
10	MATHAUX
10	MONTMORENCY-BEAUFORT
10	MORVILLIERS
10	PERTHES-LES-BRIENNE
10	PIANCY-I'ARRAYE

Pour identifier les élevages à visiter d'une commune donnée, cliquez sur l'onglet de cette commune. Vous arriverez sur une nouvelle page avec le ou les élevage(s) à visiter dans cette commune. Les élevages apparaissent dans un tableau reprenant le numéro EDE, le nom de l'établissement, la commune, le numéro d'intervention, votre numéro d'ordre, la filière concernée et l'année de la campagne (voir page suivante).



Filière :
Commune :
Campagne :

Libellé Etablissement :
N°EDE :
N°Intervention :

[Rechercher](#)

CR à enregistrer

	N°EDE	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	Filière	Campagne
☐	00000000	Nom de l'élevage	Commune	XXXXXXXXXXXX	000000	BOVINE	2019

[Toutes/Aucune](#)
[Retour à la page précédente](#)
[Editer la\(les\) Fiche\(s\) d'élevage](#)
[Editer la liste](#)

1 élément(s) présenté(s) par 1000.

[1]

Il vous est également possible d'utiliser des filtres par campagne ou par filière et de rechercher un élevage directement par son EDE, son libellé/nom de l'établissement ou son numéro d'intervention. Pour renseigner les visites que vous avez effectuées, vous devez cliquer sur le numéro d'intervention qui est en gras dans le tableau.

Vous avez aussi la possibilité d'exporter au format pdf la liste des élevages à visiter (toujours au sein de la commune sélectionnée) en cliquant sur « Editer la liste ». Vous pouvez également éditer au format pdf la fiche d'un ou plusieurs élevage(s) à visiter en sélectionner cet (ces) élevage(s) (case à cocher sur la gauche de la liste des élevages à visiter) puis en cliquant sur « Editer la(les) fiche(s) d'élevage ». Cette fiche comprend différentes informations telles que l'adresse de l'élevage, l'effectif animal ou le type de production.

Il est également possible d'utiliser l'outil de recherche via l'onglet **Recherche** en haut de page. Cet onglet vous permet de rechercher des élevages sans passer par l'onglet **CR à enregistrer**. Cet outil peut être utile si vous connaissez un élevage pour lequel vous êtes vétérinaire sanitaire et vous êtes certain de devoir faire une visite sanitaire pour cet élevage mais que vous avez des difficultés à retrouver dans l'onglet **CR à enregistrer**. Il peut également servir à vérifier que vous avez bien enregistré et signé (validé) la visite pour un élevage en particulier. La recherche peut se faire par numéro EDE ou numéro d'intervention. Toutes les interventions liées à cet élevage apparaîtront dans les résultats de recherche. Si le formulaire de saisie est toujours accessible et que la visite n'a pas été validée, le numéro d'intervention apparaîtra en gras et souligné. Il suffira juste de cliquer sur le numéro d'intervention pour accéder au formulaire de saisie, le compléter puis signer le formulaire pour valider définitivement la saisie.



*N°Intervention :

*N°EDE :

[Rechercher](#)

Liste des interventions

N°EDE	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne	Etat	Date de réalisation
00000000	Elevage A	MALPART	<u>XXXXXXXXXXXXXX</u>	00000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	P	
00000000	Elevage A	MALPART	XXXXXXXXXXXXXX	00000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2017	S	02/02/2017
00000000	Elevage A	MALPART	XXXXXXXXXXXXXX	00000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2018	S	09/11/2018

3 élément(s) présenté(s) par 1000.

[1]

ATTENTION, dans le site de téléprocédure, il ne faut pas utiliser la flèche retour de votre navigateur pour revenir à la page précédente. Par exemple, pour revenir à la page présentant la liste de communes lorsque vous vous trouvez sur la page présentant la liste des élevages à visiter au sein d'une commune, cliquez sur « liste des communes » (en haut à gauche).



La saisie des visites

Lorsque vous avez cliqué sur le numéro d'intervention, vous arrivez sur une nouvelle page avec le formulaire de saisie. Un pourcentage des élevages est tiré au sort pour saisie totale du questionnaire. De ce fait, le formulaire de saisie de cette page aura une apparence différente pour les élevages avec saisie simple et pour les élevages avec saisie complète. Au total, trois situations sont possibles :

- Visite avec saisie simple
- Visite avec saisie complète
- Visite non réalisable (refus, fermeture de l'établissement, plus d'animaux).

Pour les élevages avec **saisie simple**, le formulaire se présente comme suit :

Formulaire de synthèse bovine 100016313600 (Prévue)

Informations générales

SIRET : 31132725800035 EDE : 52331018 Etablissement : SA TRUSSART

Adresse : 52220 LA PORTE DU DER

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) : 505314

Bilan de la visite

☐ Intervention non réalisable Motif : ☐ Atelier fermé ☐ Etablissement fermé ☐ Plus de bovin ☐ Refus de visite

*DATE DE LA VISITE : (JJ/MM/AAAA)

N° SIRET (1) : Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué. Cliquez sur Guide pour changer de SIRET.

Retour à la page précédente Enregistrer et retour Signer et retour

Liste des SIRET (100015472626)

Liste des SIRET

N° SIRET	Libellé	
xxxxxxxxxxxxxxxx	Clinique X	Sélectionner
xxxxxxxxxxxxxxxx	Dr xxxxxxxx	Sélectionner

2 élément(s) présent(s) par 10. [1]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour les **saisies simples**, Il faut uniquement rentrer la **date de visite** et choisir le **numéro SIRET** de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.

Si la visite n'est pas réalisable, vous devez cocher la case « Intervention non réalisable » et cocher également le motif de non réalisation : « atelier fermé » ou « établissement fermé » ou « plus d'animaux » ou « refus de visite ». **Il revient donc au vétérinaire d'indiquer sur le site de téléprocédure si une intervention n'est pas réalisable.** Ces interventions seront décomptées du nombre de visites à réaliser et n'impacteront donc pas le taux de réalisation du vétérinaire et du département. Le but est bien évidemment d'atteindre un taux de réalisation de 100%.

ATTENTION, pour les **visites sanitaires équine**s, il est nécessaire de cocher « plus d'équidé » quand le détenteur possède zéro, un ou deux équidé(s) (la visite ne concerne que les détenteurs de trois équidés ou plus) tant que l'option « moins de trois équidés » n'est pas disponible.

ATTENTION, il est impératif d'appuyer sur « signer et retour » pour que la visite soit considérée comme « réalisée ».

bovine

De la même manière que pour la saisie simple, Il faut rentrer la date de visite et choisir le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué. Si la visite n'est pas réalisable, vous devez cocher la case « Intervention non réalisable » et cochez également le motif de non réalisation : « atelier fermé » ou « établissement fermé » ou « plus d'animaux » ou « refus de visite ».



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Finalement, si vous souhaitez enregistrer les données fournies pour les modifier plus tard, appuyez ensuite sur « enregistrer et retour ». Si vous avez rentré toutes les informations nécessaires (**y compris rempli et validé le questionnaire et entré le code confidentiel dans la case correspondante**) et qu'aucune modification ultérieure n'est nécessaire, appuyez sur « **signer et retour** ».

Les visites enregistrées et non signées

Dans l'onglet **CR enregistrés**, vous trouverez l'ensemble des visites qui ont été enregistrées et non signées. Ces visites sont toujours accessibles et les formulaires sont toujours modifiables. Vous pouvez cliquer sur le numéro d'interventions pour chaque visite. Vous accéderez au formulaire de visite que vous pourrez finir de compléter et signer. **ATTENTION**, lorsqu'une visite a été enregistrée mais non validée (non signée), elle ne se trouve plus dans l'onglet **CR à enregistrer** mais dans l'onglet **CR enregistrés**. Il se peut donc qu'il n'y ait plus de visites dans **CR à enregistrer**, mais qu'il reste quand-même des visites considérées comme non faites car non enregistrés et non signés.

Il est possible de cocher les visites que vous souhaitez signer et de les signer toutes en même temps en appuyant sur le bouton « **signer les interventions sélectionnées** ». **ATTENTION : utiliser ce moyen seulement si vous êtes certain d'avoir rempli correctement les formulaires de toutes les visites sélectionnées.**

[CR à enregistrer](#) [CR enregistrés](#) [CR signés](#) [CR mis en paiement](#) [Visites confirmées non réalisables](#) [Recherche](#)

[CR Enregistrés](#)

Filière :

Commune :

Campagne :

Libellé Etablissement :

N°EDE :

N°Intervention :

[Rechercher](#)

CR Enregistrés

	Date de réalisation	N°EDE	Etablissement	Commune	N° Intervention	N° ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne
☐	15/01/2018	00000000	XXXXXXXXXX	MOREUIL	<u>XXXXXXXXXX</u>	00000	XXXXXXXXXXXXXX	PORCINE	2018

[Toutes/Aucune](#) [Signer les interventions sélectionnées](#)

1 élément(s) présenté(s) par 1000.

[1]

Les visites validées (signées)

Il est donc possible de valider définitivement les visites enregistrées soit en signant le formulaire de saisie simple ou complète en appuyant sur « [signer et retour](#) » soit en appuyant sur le bouton « [signer les interventions sélectionnées](#) » après avoir sélectionné les visites à signer dans l'onglet **CR enregistrés**. Lorsqu'une visite est signée, elle disparaît des autres onglets et sera enregistrée sous l'onglet **CR signés** comme suit :

CR signés

CR mis en paiement

Visites confirmées non réalisables

Recherche

Filière : - Non renseigné -

Commune : - Non renseigné -

Campagne : - Non renseigné -

Libellé Etablissement :

N°EDE :

N°Intervention :

Rechercher

CR signés

	Date de réalisation	N°EDE	Etablissement	Commune	N° Intervention	N° ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne
☐	25/03/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	FIGNIERES	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019
☐	18/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	HYPERCOURT	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019
☐	16/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	AMY	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019
☐	13/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	CANTIGNY	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019
☐	12/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	MARGNY-AUX-CERISES	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019
☐	11/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	CATIGNY	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019
☐	08/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	ROYAUCOURT	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019
☐	08/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	RUBESCOURT	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019

Attention l'onglet **CR mis en paiement** n'est pas mis à jour (cet onglet sera supprimé dans la prochaine version). Il y aura donc **mise en paiement une fois la visite signée** mais vous recevrez le paiement sans pour autant voir apparaître la visite dans l'onglet mise en paiement.

Il est possible comme pour les autres onglets de rechercher des visites par numéro d'EDE, libellé du nom de l'élevage et numéro d'intervention et d'utiliser des filtres par commune, campagne et filière.

POINT IMPORTANT DE VERIFICATION

Si vous avez réalisé et validé l'enregistrement de toutes vos visites, les onglets **CR à enregistrer** et **CR enregistrés** doivent être vides ; toutes les visites se retrouvent (si elles étaient toutes réalisables) dans l'onglet **CR signés**.

Les visites non réalisables, et spécifiées comme telles sur le site de téléprocédure, se retrouveront dans l'onglet **Visites confirmées non réalisables**.

Les visites non réalisables

Comme précisé dans le paragraphe « [Saisie des visites](#) », lorsqu'une visite n'est pas réalisable pour différentes raisons (établissement ou atelier fermé, refus de visite ou animaux ciblés non présents), **le vétérinaire est en charge d'indiquer à l'administration que la visite n'est pas réalisable sur le formulaire de saisie du site de téléprocédure.**

Vous pouvez vous référer au paragraphe [Rechercher les visites à effectuer](#) pour savoir comment retrouver les visites à réaliser (y compris potentiellement des visites qui ne sont pas réalisables et qu'il faudra identifier comme telles).

Pour rappel, il faudra cocher sur le formulaire « [Intervention non réalisable](#) » et sélectionner le motif de non réalisation.



Bilan de la visite

☐ Intervention non réalisable

Motif : ☐ Etablissement fermé ☐ plus de bovin ☐ refus de visite

Pour rappel, pour les **visites sanitaires équin**es, il est nécessaire de cocher « plus d'équidé » quand le détenteur possède zéro, un ou deux équidé(s) (la visite ne concerne que les détenteurs de trois équidés ou plus) tant que l'option « moins de trois équidés » n'est pas disponible.

Lorsque les cases auront été cochées et le formulaire signé en bas de page, cette visite se retrouvera dans l'onglet **Visites confirmées non réalisables**. Vérifiez lorsque vous avez terminé d'enregistrer les visites, que l'ensemble des visites non réalisables se trouvent bien dans l'onglet approprié et qu'il n'y a plus de visites dans les onglets **CR à enregistrer** et **CR enregistrés**.

Le questionnaire pour la saisie totale : visites tirées au sort

Sur le formulaire de [saisie totale](#), après avoir rentré la date de visite et le numéro SIRET, il vous faudra remplir le questionnaire de visite en ligne dans son intégralité avant de pouvoir cliquer sur le bouton « [signer et retour](#) » en fin de page. Vous accéderez au questionnaire en cliquant sur « [Ici](#) ».

Le lien vous redirigera vers la page de connexion du questionnaire. **Vous devrez entrer votre numéro d'ordre pour vous connecter. ATTENTION, il s'agit, contrairement au site de téléprocédure, de votre numéro d'ordre sans le « V » et les « 0 » qui peuvent le précéder** (exemple : au lieu de V012907, vous devez saisir l'identifiant : 12907).



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE BOVINE 2019

Saisir votre numéro d'ordre vétérinaire :

L'identifiant vétérinaire correspond au numéro d'Ordre uniquement. Contrairement à la téléprocédure, vous ne devez pas saisir un **V** et des **0** afin d'arriver à 7 caractères mais uniquement votre numéro d'Ordre.

Exemple : au lieu de **V012907**, vous devez saisir l'identifiant : **12907**

[Accéder](#)

Lors de la première connexion à une nouvelle campagne, vous serez redirigé vers **le questionnaire de satisfaction vétérinaire**. Lors des prochaines connexions, si le questionnaire de satisfaction a été précédemment validé, vous serez redirigé vers la page de connexion du questionnaire de visite après avoir rentré votre numéro d'ordre. Il est possible que vous ne soyez pas redirigé automatiquement vers la page de connexion du questionnaire de la visite sanitaire mais que vous arriviez sur la dernière page du questionnaire de satisfaction (bug en cours d'expertise). Dans ce cas, il faut cliquer sur « suivant » pour être redirigé vers le questionnaire de la visite sanitaire.

Un exemple de la première page du questionnaire de satisfaction se trouve ci-dessous. A la fin du questionnaire n'oubliez pas de **valider** pour pouvoir accéder à la page de connexion du questionnaire de visite.

VSF 2019
« L'aptitude au transport des bovins blessés au regard du Bien Être Animal (BEA) »

Votre avis nous intéresse !

Afin d'améliorer chaque année la conception des visites sanitaires bovines, merci de nous donner votre avis sur la VSB2019.

Par ailleurs, depuis 2015, la SNGTV est en charge de la construction des visites sanitaires (toutes filières), et réalise des phases de test des supports élaborés au sein de différentes clientèles. Si vous souhaitez faire partie des prochains testeurs ou être associé à l'élaboration des outils des visites, merci d'envoyer un mail à : sngtv@sngtv.org

Ce questionnaire de satisfaction sera analysé de façon anonymisée.

1. Le thème

Avez-vous trouvé le thème pertinent ?

☒ Très

☐ Plutôt oui

☐ Plutôt non

☐ Pas du tout

Pourquoi ?

Quel(s) thème(s) suggerez-vous pour les prochaines visites ?

VALIDER POUR ACCEDER A LA PAGE DE CONNEXION DU QUESTIONNAIRE DE VISITE

➔

Lorsque vous arrivez sur la page de connexion du questionnaire de visite, vous devez entrer pour accéder au questionnaire le numéro d'EDE de l'élevage concerné ou le SIRET ou NUMAGRIT dans le cas des établissements d'équidés (pas d'EDE systématique dans cette filière).

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE BOVINE 2019

Saisir le numéro EDE :

Accéder

Lorsque vous commencerez à remplir le questionnaire, vérifiez bien en haut de page que vous remplissez bien le questionnaire pour le bon élevage. L'identifiant de l'élevage concerné (numéro EDE ou SIRET/NUMAGRIT) apparaît en haut de page.

Visite sanitaire bovine 2019 Vous renseignez l'élevage : 01000000

Visite Sanitaire Bovine 2019

« L'aptitude au transport des bovins blessés au regard du Bien Être Animal (BEA) »

Objectif 1 : Valoriser l'éleveur dans ses bonnes pratiques, montrer l'intérêt du BEA en matière de zootechnie :
(cocher les réponses de l'éleveur)

1) Les éléments qui constituent le Bien être de vos animaux sont classés en 5 catégories (souvent appelées «libertés»). Parmi ces catégories pouvez-vous donner votre avis sur leur importance de 1 (peu important) à 4 (très important)?

Lorsque vous allez remplir le questionnaire, vous pouvez passer à la page suivante en cliquant sur la flèche en bas de page . Lorsque, une question à réponse obligatoire n'a pas été remplie, un message d'erreur peut apparaître vous indiquant quelle question doit être complétée avant de pouvoir passer à la page suivante.

Exemple de message pop up qui peut apparaître si vous oubliez de répondre à une question :

Répondez à la question 5.c

OK

A la fin du questionnaire, n'oubliez pas de rentrer la date de visite et de valider le questionnaire pour obtenir le code confidentiel qui vous permettra de signer le formulaire de saisie sur le site de téléprocédure et de recevoir votre paiement.

Conclusion de la visite

Date de la visite jj/mm/aaaa:

N'OUBLIEZ PAS DE VALIDER LORSQUE VOUS AVEZ TERMINE LE QUESTIONNAIRE. Un code vous sera communiqué après validation.

100 %

Le code confidentiel apparaîtra sur une nouvelle page comme suit :

Merci d'avoir renseigné ce questionnaire !

IMPORTANT : Voici le **code confidentiel** vous permettant de valider la saisie sur le site de la téléprocédure :

00000000

Notez-le bien, il est indispensable à l'indemnisation de cette visite.

[Retourner sur le site de la téléprocédure](#)

[Saisir une nouvelle visite tirée au sort](#)

Il faudra alors retourner sur le formulaire de l'élevage pour lequel vous venez de remplir le questionnaire, entrer le code que vous avez obtenu (le mieux est de faire un copier-coller pour éviter toute erreur) et de signer le formulaire après vous être assuré que la date de visite et le numéro SIRET étaient corrects.

Formulaire de synthèse bovine

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Informations générales

SIRET :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

EDE : 00000000

Etablissement : Nom de l'élevage

Adresse :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) :00000

Bilan de la visite

☐ Intervention non réalisable
 Motif :
 ☐ Etablissement fermé
 ☐ plus de bovin
 ☐ refus de visite
 

*DATE DE LA VISITE :

(11/MM/AAAA)

N° SIRET (1) :

Libellé :

[Guide](#)

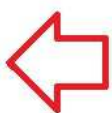
(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué. Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

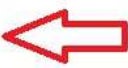
Procédure spéciale

Cette visite fait partie des 6% de visites tirées au sort afin de faire une analyse statistique des réponses des éleveurs, ce qui permettra d'avoir une synthèse nationale des connaissances/perceptions/besoins des éleveurs sur la thématique de cette visite sanitaire.

Etape 1 : Cliquer [ici](#) pour renseigner intégralement les réponses pour cet élevage (étape obligatoire)

*Etape 2 : Veuillez saisir le code confidentiel que vous avez reçu en fin de saisie du questionnaire (étape 1) afin d'enregistrer cette visite :



[Retour à la page précédente](#)
[Enregistrer et retour](#)
[Signer et retour](#)




MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



sngtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES
GROUPEMENTS TECHNIQUES
VÉTÉRINAIRES

20

Questionnaire de visite : comment répondre aux questions

Les questions sont sous plusieurs formes :

- **Questions fermées avec une seule réponse possible** : exemple :

Avez-vous une demande ou une action prioritaire de biosécurité dans la conduite de votre élevage ?

	Oui	Non	Ne sait pas
Faire qu'un agent pathogène ne rentre pas dans votre troupeau	☐	☐	☐

- **Questions fermées avec une plusieurs réponses possibles** : exemple :

A.4. Quelles seraient les pistes d'amélioration ?

☐ Temps d'observation	☐ Méthodes d'examen	☐ Contention
☐ Aucune	☐ Autre	

- **Questions ouvertes chiffrées** : exemple :

6) Combien avez-vous eu d'accidents au cours des 12 derniers mois ?

En chiffre
(0 si aucun)

Type d'accident	Fracture basse d'un membre	
	Fracture haute d'un membre	
	Animal équasillé (déchirure musculaire, fracture du bassin, lésion vertébrale)	
	Blessure cutanée grave (récente ou mal soignée)	
	Autre (ex : veaux écrasés...)	

Dans le cas où certaines questions chiffrées vous sont demandées mais que vous n'observez pas l'évènement décrit, il faudra la plupart du temps entrer le chiffre 0 dans la case réponse. En effet, la plupart des questions sont à réponse obligatoire pour éviter d'oublier certaines questions lors de la saisie.

- **Questions ouvertes avec texte** : exemple :

Q8. Lorsque vous avez des animaux infectés (malades ou porteurs), prenez-vous des mesures particulières pour éviter de contaminer vos voisins ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, les quelles ?

Pour faciliter le traitement des réponses données, il est important d'être succinct, d'écrire les mots en entier sans utiliser d'abréviations non reconnues (aucun problème s'il s'agit d'abréviations couramment utilisées telles que BVD, FCO, etc.) et de corriger les éventuelles fautes de frappe.

Bon exemple :

Informez les voisins, isolez, arrêtez les mouvements d'entrée et de sortie de l'élevage

Mauvais exemple :

Je pense que j'informerais probablement les voisins mais je ne suis pas sûr, peut-être que je ne le ferai pas. Plus qu'isoler ou isoler et surtout plus d'entrée et de sortie des animaux.

En cas de problème

- S'il s'agit d'un problème de compréhension des questions ou d'un problème au niveau du questionnaire, veuillez contacter votre OVVT.
- S'il s'agit d'un problème d'accès au site de téléprocédure, de fonctionnement du site, etc. vous trouverez ci-dessous des solutions aux problèmes de connexion les plus fréquemment rencontrés. Vous pouvez également contacter par email Sigal Administration : sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr en décrivant précisément le problème rencontré (cf. ci-dessous).
- S'il s'agit d'un problème de programmation (changement de vétérinaire sanitaire, liste des élevages à visiter incomplète, etc.), nous vous conseillons de contacter votre DDPP.

Informations à fournir en cas de problème

Votre nom et N° Ordinal

Description précise du problème : numéro d'identifiant (EDE ou SIRET/NUMAGRIT pour les détenteurs d'équidés) et nom de l'élevage concerné, numéro ou intitulé de la (les) question(s), messages d'erreur, capture écran si possible, nom et version du navigateur utilisé, etc

Solutions aux problèmes de connexion les plus fréquents

1) Vérifier que vous utilisez la bonne adresse d'accès au site de téléprocédure Visites Sanitaires

<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsbs/>

2) Vérifier que votre identifiant est renseigné correctement

L'identifiant d'un vétérinaire sanitaire pour une application Sigal comporte toujours 7 caractères et il est constitué comme suit :

D'abord la lettre « V » en majuscule, puis le numéro ordinal du vétérinaire précédé si nécessaire de 0 (zéros) en nombre approprié. Par exemple si votre n° **ordinal est 1234**, alors votre **identifiant de connexion est V001234**

RAPPEL: S'agissant d'une téléprocédure avec signature électronique, l'identifiant à utiliser est votre identifiant ordinal individuel.

--

3) Vérifier le cas échéant votre mot de passe auprès du CSO

Votre mot de passe **ne doit pas** contenir l'un des caractères suivants * / % < > \ : ' "

En cas d'oubli du code confidentiel ordinal ou pour le modifier, il faut vous rendre sur la page d'identification du site de l'Ordre des vétérinaires à l'adresse suivante :

<https://www.veterinaire.fr/connexion.html>, puis cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ? ».

Un lien permettant de générer automatiquement un nouveau mot de passe sera envoyé à l'adresse email enregistrée auprès de l'Ordre.

Ce nouveau mot de passe sera alors affiché sur votre écran, une fois que vous aurez cliqué sur le lien présent dans ce mail.

ATTENTION : en cas de changement de mot de passe sur le site du CSO :

- Il y a un **délai de répercussion** de ce changement de mot de passe. Il faut **attendre entre 1 et 2 jours** pour que le nouveau mot de passe soit bien pris en compte sur la téléprocédure

- **Si vous aviez enregistré l'ancien mot de passe dans votre navigateur**, il faut également le supprimer avant d'enregistrer le nouveau

Procédure de suppression des mots de passe

Pour Mozilla Firefox:

- Outils / options
- Sécurité / identifiants enregistrés
- Sélectionner l'identifiant à supprimer et cliquer sur "supprimer" puis sur "fermer"

Pour internet explorer

- Outils / supprimer l'historique de navigation
- Cocher "mots de passe" (décocher les autres si besoin) et cliquer sur supprimer

Pour Google Chrome:

- En haut à droite, cliquez sur Plus puis Paramètres.
- En bas, cliquez sur Paramètres avancés.
- Dans la section "Mots de passe et formulaires", cliquez sur Gérer les mots de passe.
- A droite du site Web, cliquez sur Plus, puis Supprimer

4) Vider le cache de votre navigateur

Un cache saturé peut entraîner les mêmes blocages d'accès, ainsi que des affichages de données non actualisées

Il est **recommandé** de procéder régulièrement au vidage du cache.

ATTENTION : le fonctionnement de l'application est garanti uniquement avec Mozilla Firefox et Internet Explorer

ANNEXE 5: Synthèse des freins remontés par les OVVT, DRAAF et DD(cs)PP liés à la réalisation de la VSA et explications/actions à mettre en œuvre

Motifs de non réalisation des VSO avicoles cités par les OVVT, les DDecPP et les DRAAF	Explications/Actions à mettre en œuvre
<u>Arrêt d'activité de l'élevage</u> (temporaire ou définitive type départ à la retraite, bâtiment démoli, etc.)	C'est au vétérinaire sanitaire d'indiquer sur le site de la téléprocédure que la visite est non réalisable (motifs: « plus d'animaux » pour un arrêt temporaire ou « établissement fermé/atelier fermé » pour un arrêt définitif).
<u>Fonctionnement du site :</u> - Bugs informatiques du site de téléprocédure : le vétérinaire n'arrive pas à accéder au site de téléprocédure ou les visites ont été enregistrées et signées mais n'apparaissent pas "réalisées" dans Sigal - Difficultés d'identification du vétérinaire sur le site	- En cas de dysfonctionnement du site de téléprocédure, les vétérinaires concernés sont invités à contacter par email Sigal Administration : sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr en décrivant précisément le problème rencontré (joindre si possible une copie d'écran) et en précisant leur numéro d'ordre, le(s) numéro(s) d'intervention et les numéros de SIRET concernés par le dysfonctionnement. - Un tutoriel présentant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure dont les modalités de connexion est également joint à cette instruction technique.
<u>Temps de saisie trop important</u> Saisie en totalité des visites sanitaires ce qui engendre un temps de saisie long	- Pour la campagne 2020-2022, le vétérinaire sanitaire n'aura à saisir dans 90% des cas sur le site de téléprocédure que le motif de non réalisation de la visite ou sa date de réalisation, et non le questionnaire en entier comme lors de la dernière campagne. - Si l'élevage a été tiré au sort pour une saisie complète des réponses du questionnaire (10% des visites), cette saisie se fera sur le site de la SNGTV comme c'est déjà le cas pour les VSO dans les autres filières.
<u>Sur l'ergonomie de l'outil de téléprocédure:</u> - Difficultés de planification des tournées en raison d'absence d'onglet « liste des éleveurs », édition du listing impossible - Tri par espèce impossible - Nom de l'éleveur qui n'apparaît pas (identification difficile), - Mise à jour de la liste des visites sanitaires à réaliser intempestive et sans alerte des destinataires (travail sur une base instable)	- Le tutoriel présenté en annexe 4 indique comment réaliser des filtres par campagne ou par filière. Au sein d'une commune, il est possible d'éditer la liste des élevages à visiter. Il est aussi possible d'éditer au format pdf la fiche d'un ou plusieurs élevage(s) à visiter en sélectionnant cet (ces) élevage(s). - Il sera prochainement possible d'exporter le listing des visites sanitaires à réaliser. Le vétérinaire pourra donc faire un tri dans les visites et organiser ses tournées. - Le nom de l'élevage et le n° SIRET apparaissent sur le site. En cas de doute sur l'éleveur, le vétérinaire peut contacter sa DD(cs)PP pour qu'elle lui donne le nom de l'éleveur associé à l'élevage concerné. - Concernant la mise à jour de la liste des visites sanitaires à réaliser, celle-ci est réalisée une fois par an en début de campagne et milieu de campagne (aux dates indiquées dans l'instruction technique). Il est possible que la DD(cs)PP ajoute ou annule une visite sanitaire à réaliser. Dans ce cas, il est demandé à la DD(cs)PP de prévenir le vétérinaire sanitaire concerné.

<u>Programmation des VSA par vétérinaire sanitaire et non par structure</u>, ce qui pose problème pour la répartition des visites (notamment lorsqu'un vétérinaire de la structure cesse son activité)	Selon la manière dont l'éleveur a désigné son vétérinaire sanitaire (une seule personne ou plusieurs vétérinaires d'une même structure), une visite sanitaire peut être rattachée : i) soit à un vétérinaire donné : aucun autre vétérinaire ne voit alors cette visite, ii) soit à une structure : tous les vétérinaires de la structure voient cette visite (c'est le cas le plus fréquent). Si un vétérinaire quitte une structure, il est important qu'il contacte la DDecPP pour l'en informer. Cette dernière s'assurera de la désignation d'un nouveau vétérinaire sanitaire pour les élevages qu'il suivait (et donc d'un nouveau maître d'œuvre pour les visites qu'il devait réaliser).
<u>Liste des VSA à faire non concordante</u> : impossibilité de saisir certaines VSA sur le site de téléprocédure	Si le vétérinaire a dans un clientèle un élevage qu'il considère éligible à la VSA mais que cet élevage n'apparaît pas sur le site de téléprocédure, le vétérinaire est invité à prendre contact avec la DD(cs)PP pour identifier l'origine de la discordance.
<u>Changement de vétérinaire sanitaire</u> en cours de campagne/ Elevage qui n'est plus dans la clientèle du vétérinaire	Lorsqu'un éleveur notifie son rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire, ce dernier ne verra pas la visite sanitaire concernée sur le site de téléprocédure tant que la DDecPP n'aura pas désigné ce vétérinaire sanitaire en tant que MOE (maîtrise d'œuvre) de l'intervention dans Sigal (cf paragraphe 5.3 Mise à jour de SIGAL en cours de campagne).
<u>Vétérinaire sanitaire parti à la retraite ou ne faisant plus que de la canine</u> : les élevages dont ils étaient le VS n'ont pas désigné de nouveau VS ou le changement de VS pour cette intervention n'a pas été réalisé dans Sigal	En cas de départ à la retraite du vétérinaire ou d'arrêt de son activité en productions rurales, le vétérinaire doit notifier la renonciation de désignation en tant que vétérinaire sanitaire au préfet ainsi qu'à la personne qui l'a désigné au moins un mois à l'avance. L'éleveur doit alors désigner un nouveau vétérinaire sanitaire à sa DD(cs)PP. La DD(cs)PP doit alors désigner ce vétérinaire sanitaire en tant que MOE (maîtrise d'œuvre) de l'intervention dans Sigal (cf paragraphe 5.3 Mise à jour de SIGAL en cours de campagne).
<u>Oubli de changement du vétérinaire sanitaire</u> de la part de l'éleveur	L'éleveur doit notifier à sa DD(cs)PP son nouveau vétérinaire sanitaire. Une sensibilisation et un rappel peut être fait aux éleveurs de la part des DD(cs)PP.
<u>L'éleveur n'a pas trouvé de vétérinaire sanitaire</u>	Concernant la désignation du vétérinaire par l'éleveur en élevage de volailles, celle-ci est obligatoire. Si l'éleveur ne trouve pas de vétérinaire sanitaire, alors il appartient à la DD(cs)PP d'en désigner un conformément à l'article L203-3 du code rural et de la pêche maritime.
<u>Oubli de réalisation des visites/</u> Vétérinaire non informé de ses obligations	Une vérification du taux de réalisation des VSA peut être faite par les DD(cs)PP (cf paragraphe 5.4 Suivi du taux de réalisation). En collaboration avec l'OVVT, un mail peut être envoyé aux vétérinaires afin de leur rappeler et de les motiver à réaliser les visites sanitaires avicoles ainsi qu'identifier éventuellement des difficultés dans la réalisation.
<u>Vétérinaire ne sachant pas qu'il est VS de l'élevage/ Vétérinaire sanitaire ne voulant plus être le VS de l'atelier avicole:</u>	• Lors de la dernière campagne, en cas de non désignation du vétérinaire sanitaire, le vétérinaire sanitaire d'un autre atelier (bovins, porcs) devenait par défaut dans SIGAL le vétérinaire sanitaire de l'atelier

• Vétérinaire sanitaire sur les productions historiques et qui a été étendu à la production avicole mais sans qu'il en soit informé • Elevage inconnu, élevage client par le passé mais plus actuellement	volailles. Dorénavant, c'est la DD(cs)PP qui apparaît en maîtrise d'œuvre en cas d'absence de déclaration de vétérinaire sanitaire pour l'atelier volailles. Elle peut donc informer l'éleveur de l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire. • En théorie, si le vétérinaire a été enregistré en tant que vétérinaire sanitaire d'un élevage par la DD(cs)PP, la DD(cs)PP était donc en possession du formulaire de désignation du vétérinaire sanitaire par l'éleveur signé par le vétérinaire et comportant son accord. Néanmoins, si le vétérinaire a dans sa liste des élevages pour lesquels il considère ne pas être le vétérinaire sanitaire ou pour lesquels il ne veut plus être le vétérinaire sanitaire, alors il doit se rapprocher de sa DD(cs)PP qui elle-même contactera l'éleveur pour lui demander de désigner un nouveau vétérinaire sanitaire.
<u>Bilan sanitaire d'élevage fait mais pas la VSA</u>	Même si le bilan sanitaire d'élevage et la visite sanitaire obligatoire peuvent se dérouler conjointement, le dispositif des visites sanitaires en élevage est indépendant de la prescription/délivrance des médicaments vétérinaires hors examen clinique. Que le BSE et le protocole de soins aient été faits ne changent en rien l'obligation de réaliser la visite sanitaire.
Visite non réalisée car <u>défaut de paiement du vétérinaire de la part de l'éleveur/</u> ou car <u>pas de délivrance de médicaments</u> par le vétérinaire sanitaire depuis quelques temps	La visite sanitaire obligatoire étant prise en charge financièrement par l'Etat, un défaut de paiement ou une absence de délivrance de médicaments ne peut constituer une raison de la non réalisation de la visite sanitaire.
Le <u>vétérinaire ne se sent pas capable ou légitime de faire la VSA</u> car il n'a pas de connaissance particulière en volailles	• Un vademecum associé au questionnaire de la visite a pour but d'aider le vétérinaire à mener cette visite. Il propose également des liens vers de la documentation qui permet au vétérinaire de monter en compétence sur le sujet. • Par ailleurs, les vétérinaires concernés peuvent gagner en compétence dans le cadre des formations obligatoires liées à l'habilitation sanitaire. A partir de 2021 sera proposé un module "biosécurité en élevage" abordant entre autres la biosécurité en élevage de volailles et pouvant être une aide pour la réalisation des visites sanitaires avicoles.
<u>Habilitation sanitaire du VS retirée</u> pour quelques mois	Deux solutions sont envisageables : • la VSO s'effectuant sur un an, l'éleveur attend que le vétérinaire ait à nouveau son habilitation sanitaire pour pouvoir réaliser la visite. • l'éleveur désigne un nouveau vétérinaire sanitaire qui pourra réaliser la visite.

<u>Campagne précédente trop longue</u> (3 ans), ce qui démotive les vétérinaires sanitaires	La campagne précédente avait été prolongée afin d'augmenter le taux de réalisation des visites sanitaires avicoles. Cette campagne se fera sur 2 ans et 4 mois. Il est recommandé aux DD(cs)PP, en collaboration avec l'OVVT, de suivre régulièrement le taux de réalisation des visites sanitaires afin de remotiver et remobiliser les vétérinaires en cours de campagne (cf paragraphe 5.4 Taux de réalisation).
<u>Rémunération des vétérinaires sanitaires un peu juste</u>	La rémunération des VS est fixée par un arrêté ministériel et est pour les visites sanitaires avicoles de 8 AMV. Pour cette campagne, les vétérinaires ne devront pas saisir tous les questionnaires, ce qui leur fera gagner du temps et qui impliquera donc une rémunération horaire plus élevée.
<u>Manque de temps / Difficulté</u> pour certains vétérinaires <u>d'être à jour de leurs obligations réglementaires</u> en tant que vétérinaire sanitaire car la typologie des élevages de volailles les amènent à avoir beaucoup de clients	Nous sommes conscients des difficultés de maillage vétérinaire dans certaines régions ; néanmoins, selon l'article R203-11 du code rural et de la pêche maritime, le vétérinaire doit refuser une désignation notamment s'il ne peut assurer les missions liées à son habilitation.
<u>VSA trop généraliste/</u> Sujet qui n'apporte rien à l'éleveur car les thématiques traitées sont abordées par ailleurs dans l'activité de conseil quotidien	La VSA a pour objectif de sensibiliser l'éleveur sur certaines thématiques d'intérêt en santé publique vétérinaire mais aussi pour l'Etat de collecter des informations sur les élevages en vue de mieux connaître et de protéger les filières. Elle a également pour fonction de renforcer les liens entre éleveurs, vétérinaires sanitaires et administration. Les filières volailles françaises ont fait récemment d'importants progrès en termes de biosécurité mais des marges de progrès subsistent. La prise de conscience de l'importance de la biosécurité et de la nécessité de l'observance des mesures reste un enjeu essentiel pour obtenir des résultats individuels et collectifs, d'où l'importance de mener à bien cette nouvelle campagne de VSA. Par ailleurs, il appartient au vétérinaire d'adapter son discours et ses conseils aux attentes de l'éleveur afin de lui apporter une plus-value.